



Acerca de este libro

Esta es una copia digital de un libro que, durante generaciones, se ha conservado en las estanterías de una biblioteca, hasta que Google ha decidido escanearlo como parte de un proyecto que pretende que sea posible descubrir en línea libros de todo el mundo.

Ha sobrevivido tantos años como para que los derechos de autor hayan expirado y el libro pase a ser de dominio público. El que un libro sea de dominio público significa que nunca ha estado protegido por derechos de autor, o bien que el período legal de estos derechos ya ha expirado. Es posible que una misma obra sea de dominio público en unos países y, sin embargo, no lo sea en otros. Los libros de dominio público son nuestras puertas hacia el pasado, suponen un patrimonio histórico, cultural y de conocimientos que, a menudo, resulta difícil de descubrir.

Todas las anotaciones, marcas y otras señales en los márgenes que estén presentes en el volumen original aparecerán también en este archivo como testimonio del largo viaje que el libro ha recorrido desde el editor hasta la biblioteca y, finalmente, hasta usted.

Normas de uso

Google se enorgullece de poder colaborar con distintas bibliotecas para digitalizar los materiales de dominio público a fin de hacerlos accesibles a todo el mundo. Los libros de dominio público son patrimonio de todos, nosotros somos sus humildes guardianes. No obstante, se trata de un trabajo caro. Por este motivo, y para poder ofrecer este recurso, hemos tomado medidas para evitar que se produzca un abuso por parte de terceros con fines comerciales, y hemos incluido restricciones técnicas sobre las solicitudes automatizadas.

Asimismo, le pedimos que:

- + *Haga un uso exclusivamente no comercial de estos archivos* Hemos diseñado la Búsqueda de libros de Google para el uso de particulares; como tal, le pedimos que utilice estos archivos con fines personales, y no comerciales.
- + *No envíe solicitudes automatizadas* Por favor, no envíe solicitudes automatizadas de ningún tipo al sistema de Google. Si está llevando a cabo una investigación sobre traducción automática, reconocimiento óptico de caracteres u otros campos para los que resulte útil disfrutar de acceso a una gran cantidad de texto, por favor, envíenos un mensaje. Fomentamos el uso de materiales de dominio público con estos propósitos y seguro que podremos ayudarle.
- + *Conserve la atribución* La filigrana de Google que verá en todos los archivos es fundamental para informar a los usuarios sobre este proyecto y ayudarles a encontrar materiales adicionales en la Búsqueda de libros de Google. Por favor, no la elimine.
- + *Manténgase siempre dentro de la legalidad* Sea cual sea el uso que haga de estos materiales, recuerde que es responsable de asegurarse de que todo lo que hace es legal. No dé por sentado que, por el hecho de que una obra se considere de dominio público para los usuarios de los Estados Unidos, lo será también para los usuarios de otros países. La legislación sobre derechos de autor varía de un país a otro, y no podemos facilitar información sobre si está permitido un uso específico de algún libro. Por favor, no suponga que la aparición de un libro en nuestro programa significa que se puede utilizar de igual manera en todo el mundo. La responsabilidad ante la infracción de los derechos de autor puede ser muy grave.

Acerca de la Búsqueda de libros de Google

El objetivo de Google consiste en organizar información procedente de todo el mundo y hacerla accesible y útil de forma universal. El programa de Búsqueda de libros de Google ayuda a los lectores a descubrir los libros de todo el mundo a la vez que ayuda a autores y editores a llegar a nuevas audiencias. Podrá realizar búsquedas en el texto completo de este libro en la web, en la página <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

APOLOGIE DES EGLISES REFORMEES.

Où est montrée la nécessité
de leur separation d'avec

de l'Eglise Romaine.

*Contre ceux qui les accusent de faire
schisme en la Chrestienté.*

Par JEAN DAILLE', Ministre
du Saint Evangile en l'Eglise
Reformée de Paris,



Se vendent à Charenton,

Par LOUIS VANDOSME, Pere, demeu-
rant à Paris, court du Palais, proche Mr
le Premier President, au Sacrifice
d'Abraham.

M. DC. LXIX.

1900

2500

1000

1000

1000

1000

1000

1000



A
MADAME
LA
MARESCHALE
DE THEMINES.



ADAME,

Ayant dessein de justifier en ce Livre, qu'il n'est pas permis à une conscience éclairée en la connoissance de nostre Religion de demeurer en la profession de la Romaine, & voulant confirmer par exemple ce

* ij

que je pense avoir prouvé par raison, je
n'en ay point trouvé de plus illustre que
celuy que vous nous avés donné à la
veuë du ciel & de la terre, en quittant
cette douce communion de Rome, si com-
pense & si avantageuse selon le monde,
pour vous remettre dans le giron de la
vraye Eglise, quelque basse & desoléé
qu'elle paroisse aux yeux de la chair.
Cette belle & genereuse action, vraye-
ment digne de vostre nom & de vostre
sang, a monstre avec plus d'evidence,
que ne sçauraient faire toutes nos paro-
les, que l'ame de ceux qui croient com-
me nous, ne peut jouir de la paix de
Dieu, ny de l'assurance de sa grace, ny
de l'esperance de sa gloire dans la com-
munion que vous avés quittée. Car il
n'y a que cela seul que vous ayés pû y
trouver à dire, tous les autres avantages
y abondans à souhait; & n'y a que cela
mesme que vous ayés pû chercher ou es-

pérer parmy nous, puis que tout le reste
nous manque. Mais vous avés jugé que
cette riche perle de l'Evangile vaut seule
beaucoup plus que tous les autres biens
ensemble, & avés mieux aimé hazarder
le reste pour vo^{us} l'asseurer, que de souffrir
pour mettre le reste en seureté qu'un si né-
cessaire joyau courust le moindre risque
du monde. C'est Dieu, MADAME,
qui vous a inspiré une si sainte & si sage
résolution, & qui vous a donné la force
de l'exécuter en un temps si défavorable.
Les Anges s'en sont réjouis dans le ciel,
l'Eglise l'en a beny en la terre. Au mi-
lieu de tant de maux qu'elle souffre, ou
qu'elle appréhende, ce luy est matiere d'u-
ne grande consolation, de voir qu'en un
siècle si plein de mauvais exemples, il se
trouve des ames de la qualité & du mé-
rite de la vostre, qui ayent le courage de
ne point dédaigner son opprobre, & de
se ranger avec elle sous la croix de son

Seigneur. Ceux-là mesmes qui n'approuvent pas vostre changement, admirent vostre vertu, ne pouvans nier que ce ne soit une rare & singuliere genefosité de preferer le contentement de sa conscience à toutes autres considerations. Mais outre la joye que vostre conversion a donnée à ceux de l'Eglise, & l'admiration qu'elle vous a acquise entre ceux de dehors, j'espere que vostre exemple leur sera encore en grande edification, affermissant les uns en la communion où ils vivent, & y attirant les autres. C'est ce qui m'a obligé, MADAME, à le leur proposer icy d'entrée, vous suppliant tres-humblement de le trouver bon, & d'avoir agreable que vostre nom reluisse sur le front de ce livret, afin de donner du poids & de la lumiere à son discours, & convier tous ceux qui le liront à vous imiter, en preferant avec vous la grace du ciel aux interets de la terre, & les

solides esperances de l'eternité, aux jouïssances de ce peu de momens que nous passons icy bas. En reconnoissance de cette faveur, si je puis (comme je l'espere) l'obtenir de vostre bonté, je prieray ardemment nostre Seigneur, qu'il vous communique de plus en plus son cher Fils JESVS, l'unique bon-heur de nos ames, & couronne l'obeïssance que vous luy avés renduë en confessant son Evan-gile, des benedictions de l'un & del'autre siecle; estant au reste inviolablement,

MADAME,

Vostre tres-humble & tres-
obeïssant serviteur,
DAILLÉ.

NOUS sous-signés Commis par le Synode des Eglises de l'Isle de France, Picardie, Champagne, & pays Chartrain, à l'examen des livres de Religion que les Pasteurs, ou des autres susdites Eglises pourroient mettre en lumiere : Declarons avoir leu le traité intitulé, Apologie des Eglises Reformées, où est montrée la necessité de leur separation d'avec l'Eglise Romaine, contre ceux qui les accusent de faire Schisme en la Chrestienté. Fait par Mr DAILLE' nostre Colleague. Et n'y avons rien trouvé que tres-convenable à nostre croyance. Fait à Paris ce 1. Avril 1633.

MESTREZAT, Pasteur de l'Eglise Reformée de Paris,

DRELINCOVRT, Pasteur de la mesme Eglise,

AYBERTIN, Pasteur de la mesme Eglise,



TABLE

DES CHAPITRES.

CHAP. I. **O**ccasion & importance de ce traité. p.1

CHAP. II. La nécessité de l'union des fideles. 3

CHAP. III. Qu'il est par fois loisible de se separer d'avec des corps, faisans profession du Christianisme. 5

CHAP. IV. Que nostre separation d'avec Rome ne s'est pas faite volontairement, ny de gayeté de cœur. 19

CHAP. V. Raisons de nostre separation d'avec Rome, fondées sur la diversité de nos croyances. 14

CHAP. VI. Que nostre separation est née, non des faits, ou des opinions des particuliers, mais des croyances publiques de toute l'Eglise Romaine, & partant qu'elle n'a rien de

T A B L E

commun avec le Schisme des Donatistes. 22

C H A P. VII. Qu'il y a deux sortes d'erreurs; les unes qui choquent les fondemens de la foy, & obligent à separation; les autres non. Que les opinions de Rome que nous rejettons, sont de la premiere sorte; & celles des Lutheriens, de la seconde. 31

C H A P. VIII. Que l'adoration de l'Eucharistie creuë & pratiquée en l'Eglise Romaine, choque selon nostre croyance le fondement de la foy & du salut. 47

C H A P. IX. Que l'opinion des Lutheriens que nous supportons, n'induit l'adoration de l'Eucharistie, ny de droit, ny de fait. 58

C H A P. X. Que la dignité & excellence de l'Eucharistie, n'empesche pas que ce ne soit une grieve & mortelle offense de l'adorer, si elle est pain en substance comme nous le croyons. 67

C H A P. XI. Que l'opinion que ceux de l'Eglise Romaine ont touchant

DES CHAPITRES.

l'Eucharistie, n'excuse point ceux
qui l'adorent. 82

CHAP. XII. Erreur de ceux qui pen-
sent pouvoir rendre à l'hostie de l'E-
glise Romaine, les reverences qu'elle
luy ordonne sans l'adorer 100

CHAP. XIII. Que celuy qui croit
que l'Eucharistie est pain en substan-
ce, ne peut luy rendre les reveren-
ces qui se pratiquent en l'Eglise
Romaine, sans une evidente perfidi-
e. 109

CHAP. XIV. Que tout homme qui
exerce les ceremonies & services
que l'Eglise Romaine rend à l'Ho-
stie, declare par là qu'il l'adore & la
tient pour son vray Dieu. 117

CHAP. XV. Response à l'exemple
de Naaman le Syrien, objecté par
quelques-uns. 131

CHAP. XVI. Que c'est flestrir les
Martyrs, d'estimer qu'il soit loisible
d'exercer les ceremonies d'une reli-
gion que l'on ne croit pas. 143

CHAP. XVII. Que cette feinte est
condamnée par le Seigneur en ses
Escriptures. 148

TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. XVIII. Que cette feinte offense grièvement le Seigneur, & qu'elle outrage mortellement les hommes. 156

CHAP. XIX. Qu'il y a plusieurs autres croyances en l'Eglise Romaine, qui choquent les fondemens de nostre foy & salut, comme la veneration des Images, la souveraineté du Pape, &c. 169

CHAP. XX. Conclusion du traité; Que ceux qui ont nostre croyance, sont obligés à quitter la communion de Rome; & ceux qui ne l'ont pas, à prouver & fonder leur foy avant de condamner nostre separation d'avec eux. 172

APÔLOGIE



APOLOGIE DES EGLISES REFORMEES.

*Contre ceux qui les accusent de faire
schisme en la Chrestienté.*

DE toutes celles de nos actions
& croyances, qui ont déplu
à nos Adversaires, à peine y
en a-t'il aucune qui ait esté
plus mal prise, & qui nous soit, ou plus
aigrement, ou plus universellement re-
prochée, que nostre separation d'avec
le Siege de Rome, & les Eglises de sa
communion. Car l'on nous accuse d'a-
voir par ce moyen deschiré les entrail-
les de JESUS-CHRIST, & mescham-
ment mis en piéces le sacré corps, qu'il

Chap. I.

*Occasion &
importance
de ce traité.*

A

Apologie

7
a. avoir formé de son propre sang : crime horrible, & qui ne seroit gueres moindre que l'impiété de ces enragés, qui arrachèrent le Seigneur à la croix, & ouvrirent son costé, & percerent ses pieds & ses mains avec leur fer horrible. Et si bien que les autres parties de nostre doctrine n'offensent que nos ennemis. Nous devons le malheur de choquer en cet endroit le jugement mesme de quelques uns de nos amis. Car je ne puis tenir pour autres ceux qui approuvant nostre croyance, ne laissent pas de blâmer nostre sortie hors de l'Eglise Romaine. Il nous importe donc infiniment pour le commun éclaircissement des uns & des autres, d'examiner cette accusation, & en montrer, si est possible, l'injustice & la nullité, afin que ceux qui approuvent nostre croyance, se rangent à nostre communion, voyant la faiblesse des raisons, qui les ont jusques icy arrestés dans un party où ils reconnoissent de l'erreur, & que ceux qui rejettent entierement nostre cause, se considerent désormais le fonds sans plus.

des Eglises Reformées.

s'amuser à nous faire ce vain reproche. C'est la matiere que j'ay dessein de traiter en cét escriu, suppliant tres-humblement ceux qui daigneront le lire, d'y apporter un esprit exempt de passion, & qui desbournant les yeux de dessus les personnes, ne regarde pour ce coup, que le merite & la valeur des choses mesmes. Nous confessons donc tout premierement, que les Chrestiens sont obligés, & par la volonté de leur Maître, & par leur propre bien & salut, à demeurer unis les uns avec les autres pour ne faire ensemble qu'un seul corps. Et comme cette union est leur souverain bon-heur, & le nécessaire effet de la charité, sans laquelle ils ne peuvent estre Chrestiens, qu'aussi la rupture & la division est le plus grand de leurs malheurs, & le plus grief de leurs crimes, ceux qui la procurent, ou qui la fomentent, ne pouvans éviter la malediction dont le Seigneur les menace en mille endroits, ny heriter son Royaume, où nul n'est receu sans cette charité, qui leur manque. Car comme

Chap. II.
*La necessité
de l'union
des fideles.*

l'estre & la perfection des corps naturels consiste en l'union de leurs parties, qui venant à se dissoudre ils perdent quant & quant, non leur forme & leur beauté seulement, mais aussi leur force & leur vie; de mesme en est-il de toutes les sociétés des hommes, qui s'appellent *corps* par comparaison seulement. Leur estre & leur excellence dépend de l'union des membres, dont elles sont composées. Les estats fleurissent tandis que les citoyens demeurent liés ensemble par une bonne concorde. Ils s'en vont à néant, quand la dissension les separe les uns d'avec les autres. Et de tous les maux qui les affligent, il n'y en a aucun si pernicieux que la division, qui s'attaque au fondement de leur estre, & infecte la source de leur vie; de façon que le plus grand crime que l'on puisse commettre contre un estat, est sans point de doute d'y allumer la sedition, & y semer la mutinerie en rompant l'union des citoyens. Puis donc que l'Eglise est le celeste & eternal estat de IESUS-CHRIST, la plus admirable de toutes

des Eglises Reformées.

lès sociétés qui ayent jamais esté; ou
vœux, ou figurées en l'univers, il faut
conclure qu'à proportion la faute de
ceux qui la troublent, en arrachant de
son corps quelques unes de ses parties,
est le plus noir de tous les pechés. De
cela nous en sommes tous d'accord;
& jamais nos parties ne scauroient di-
re, ny tant de bien de l'union, ny tant
de mal de la division, que nous ne
soyons prests d'y consentir; & mesmes
s'il se pouvoit, d'encherir encore par
dessus. Mais quoy que l'union soit
un tres-grand bien, & la division un
malheur extreme; si n'est ce pas à dire
pourtant, qu'il ne nous soit jamais per-
mis de nous separer en aucune façon
d'avec aucune des sociétés, qui font
profession de servir Dieu. Comment
cela se pourroit-il soustenir en une es-
cole, où tout est plein de commande-
mens, & d'exemples contraires? en
une escole qui nous ordonne de rejeter
l'homme heretique apres la pre-
miere & seconde admonition? d'ex-
clure de nos maisons, & d'estimer in-
dignes de nostre salut, ceux qui nous

Chap. III.

*Qu'il est
par fais loi-
sible de se
separer d'a-
vec des c rpe
faisans pro-
fession du
Christianis-
me.*

Tit. 3. 10.

2. Ican. 10.

apportent une doctrine autre que celle de JESUS-CHRIST ? d'avoir en horreur les Apostres, & les Anges mesmes, & les fuir comme personnes maudites & excommuniées, s'ils prenoient la hardiesse de nous prescher autre chose, que l'Evangile qui nous a esté baillé ? de sortir promptement de Babylon, si nous nous y trouvons enveloppés, de peur de participer à ses pechés, & à ses playes ? En une escole où ceux d'Ephese sont loués d'avoir haï les Nicolaïtes, & ceux de Pergame blasms d'avoir supporté leur doctrine ? où dès le commencement les enfans de l'Eglise ont toujours eu tant de soin de se tenir séparés de la communion des heretiques, comme des Samosateniens, des Ariens, & autres ? Qui ne voit que selon cette discipline il est quelquesfois non loisible seulement, mais mesmes necessaire de se separer d'avec des compagnies qui font profession du Christianisme ? & qu'en cette cause il faut blâmer, non generalement & simplement tous ceux qui font quelque separation, mais bien

Gal. 1. 8. 9.

Apoc. 18. 4.

Apoc. 2. 6.

& 15. 16.

ceux qui la font, ou légèrement & sans raison, ou injustement & sans nécessité. La chose parle d'elle-même. Car puis que la fin de l'union est la conservation des choses utiles, il est évident qu'il ne la faut ayoir & entretenir, qu'avec ceux qui peuvent servir à ce dessein, & autant seulement qu'ils y peuvent servir. S'il se trouve donc des personnes qui sous le nom de Christ ruinerent sa doctrine, & anéantissent son autorité & nostre salut, tant s'en faut que nous devions nous unir avec eux, que tout au contraire nous sommes obligez à nous en distraire, puis que s'unir avec eux seroit en effet se desunir d'avec IESUS-CHRIST, & d'avec son corps, & au lieu de parvenir au salut tomber en une éternelle ruine. Dans un Etat lors qu'une ville ou une province oblige ceux de sa communion à des actions contraires à la majesté, & au service du Souverain, les bons citoyens s'en separent, & mesmes y opposent, & y résistent de tout leur pouvoir si l'occasion le permet. Car c'est une loy généralement gravée

par la nature en toutes les parties de l'univers, jusques aux plus insensibles, que chaque chose recherche la compagnie de ce qui luy est semblable, & fait avec une pareille ardeur le commerce & le voisinage de ce qui luy est contraire. Ainsi donc & la discipline de JESUS-CHRIST, & les loix des sociétés civiles, & celles de la nature mesme nous permettent de fuir la communion de ceux qui sous quelque nom & pretexte que ce soit, choquent & ruinent nostre Christianisme. Que dis-je qu'elles nous le permettent ? Elles nous l'ordonnent & nous le commandent si expressement, que nous ne pouvons manquer à telles separations sans offenser Dieu, sans scandaliser le prochain, & sans nous perdre nous-mesmes. Et bien que cette maxime soit receüe entre tous les Chrestiens, si est-ce que jamais nulle de leurs sociétés ne l'a plus estroitement, & plus severement pratiquée, que ceux-là mesmes contre lesquels nous disputons. Car qui ne sçait avec quelle rigueur Rome a toujours rejeté la com-

union de ceux qui luy sont contraires ? Dès le commencement du Christianisme elle anathematisa pour un différent de neant les Eglises d'Asie, qui celebrent la Pasque autrement qu'elle ne faisoit ; & dans ces derniers temps elle a persecuté à fer & à feu tous ceux qui ont voulu tant soit peu choquer sa puissance. Combien s'est-il passé des siècles depuis quelle a rompu avec l'Orient, le Septentrion, & le Midy, avec lesquels néanmoins elle se vante d'avoir une si grande conformité de croyance, & de service ? Elle est si delicate en ce point, que nous avons veu il n'y a pas encore longtemps les plus exquises sociétés de ses Religieux sortir de l'estat des Vénitiens, & renoncer à des Eglises, & à des autels, où se preschoient chaque jour toutes ses croyances, où se celebrent toutes ses dévotions & ses services, sous ombre seulement que cette sage Republique ne voulut pas souffrir que le Pape Paul V. luy ostast la puissance de faire & d'exécuter des loix pour le gouvernement de ses su-

Chap. IV.
*Que nostre
 separation
 d'avec Rome
 ne s'est pas
 faite volon-
 tairement,
 ny de gaye-
 té de cœur.*

jets. Si c'est crime de se separer, qui ne voit que nos parties en sont coupables: non recevables par conséquent à nous en accuser. Mais ils diront qu'ils ont eu raison de le faire. C'est donc là où il faut venir, & examiner les causes de nostre separation d'avec eux avant de la condamner. Laissons-là ces mots odieux de division, & de schisme; & ne les donnons qu'à ceux auxquels nous aurons trouvé qu'ils appartiennent. Car si nous n'avons eu aucun sujet de nous separer d'avec l'Eglise Romaine, si elle n'a rien exigé de nous, qui choquast la foy de nos cœurs, & le service que nous croyons devoir à Dieu; si mesmes les differends ont esté legers, & tels qu'en bonne conscience nous ayons pu nous accommoder à ce qu'elle a requis de nous, je veux bien que l'on tienne nos Peres pour schismatiques, que l'on condamne leur action de temerité, & d'injustice, & qu'on leur impute tous les defastres, scandales, & malheurs qui ont suivy cette separation. Mais si on les a pressés de croire, & de faire

mille choses contraires à leur foy, & à leur conscience ; si à faute de cela on les a déclarés hérétiques, ennemis de JESUS-CHRIST & de son Eglise ; si on les a mesmes jugés indignes des honneurs, des biens, & de la vie du siècle ; qui ne voit qu'au lieu de la haine des hommes ils méritent leur compassion ? & que leur retraite d'avec des gens, qui les ont ainsi traités, a esté juste, légitime, & nécessaire, selon toutes les loix du ciel & de la terre ? Qu'ils ayent donc esté forcés à faire cette separation par des raisons qu'ils ont jugé en leurs consciences tres-graves, & tres-importantes, la chose le crie d'elle-mesme. Car quelle apparence y a-t-il qu'autrement ils l'eussent voulu entreprendre, puis qu'excepté les motifs de la conscience toutes autres considerations les obligeoient évidemment au contraire ? En rompant avec l'Eglise Romaine ils attiroient sur eux toutes les défaveurs du monde ; ils encourroient l'indignation de leurs magistrats, & la haine de leurs concitoyens ; ils s'exposoient à la perte de

Leurs biens, de leurs honneurs, de leurs amis, de leur patrie, & de tout ce qu'il y a de doux, & de cher en cette vie, & à la souffrance de la pauvreté, de l'ignominie, des exils, des supplices, & de tout ce que l'on peut se figurer de plus rude. Qui croira que des hommes, qui avoient l'usage des sens & de la raison, ayent voulu de gayeté de cœur & sans aucune nécessité, embrasser un tel party ? Et quand ils auroient esté aveugles jusques-là que de ne point prévoir que telles seroient les suites de leur dessein, (ce qui n'est pas imaginable) comment au moins l'expérience ne nous auroit-elle appris ce qui en est, à nous qui suivons leurs traces, apres avoir vû l'univers conjuré contr'eux remuer tout ce qu'il y a de forces, & d'artifices pour nous ramener de cette separation, & nous réunir avec Rome ? Il faut donc tenir pour assuré qu'eux & nous avons esté portés à un mouvement apparamment si contraire à nostre propre bien par quelque puissante raison qui nous ait comme forcés de mépriser ce que na-

turellement nous desirons, & de souffrir ce que nous redoutons ; que ce n'est rien moins qu'une bizarrerie, ou une folle & opiniastre humeur, qui nous fasse prendre plaisir à aller aux bours des autres ; comme quelques uns sans aucune apparence de raison veulent se l'imaginer. Pleust à Dieu que nous peussions en bonne conscience nous accommoder en ce point aux coutumes & services de nos concitoyens ! Nous savons trop bien ce que vaut leur amitié, & la bonne grace des Princes que Dieu nous a donnés, pour leur déplaire sans nécessité en une matière si importante, & qu'ils affectionnent avec tant de passion, selon la grande & singulière deuotion qu'ils ont pour les choses qu'ils estiment divines. Nous voyons bien aussi les désordres qu'apporte cette bigarrure en la Chrestienté, & l'extrême scandale qu'elle donne aux infidèles & aux infirmes ; & quoy que l'on en puisse dire, nous ne sommes point grâces à Dieu si ennemis de sa gloire & du salut des hommes, que

Chap. V.
Raisons
de nostre se-
paration d'a-
vec Rome,
fondées sur
la diversité
de nos
croyances.

ces mal-heurs ne nous soient aussi sen-
sible pour le moins, que nos propres
interests. Et donc, me direz-vous
quelle peut estre la raison qui vous
oblige à passer par dessus des consi-
derations que vous croyés vous mes-
mes si importantes ? Que ne suivés-
vous où elles vous conduisent ? Puis
que vous desirés la faveur de vos
Princes, l'amitié de vos concitoyens,
la paix & la seureté de vostre condi-
tion, puis que vous affectionnés la
gloire de Dieu, & l'edification des
hommes, & avés véritablement en
horreur les scandales de cette desur-
tion ; que ne rentrés vous en la com-
munion de Rome ? Elle vous tend les
bras ; & n'est point si rigoureuse, que
pour vous regagner elle ne puisse en-
tendre à quelque accommodement,
& relâcher en vostre faveur une par-
tie des choses qui vous offensent le
plus. Qu'y a-t'il de si estrange en sa
doctrine, ou en ses services, qu'il faille
deplustost que d'y communier, fuir
les anciennes Eglises de nos Peres, re-
noncer aux ordinaires assemblées des

peuples, rompre avec le reste du monde, & souffrir toute sorte d'extrémités. Elle adore ce même Iesus-CHRIST, que vous réclamez pour le Prince & l'auteur de vostre religion. Elle confesse l'unité de sa personne, & la vérité de ses deux natures, le croyant Dieu Eternel de même substance que le Pere & le S. Esprit, & homme fait en temps de la chair de la bien heureuse Vierge semblable à nous en toutes choses excepté péchés; vraiment Emmanuel, comme nous l'avoient promis les anciens oracles. Elle reconnoît la vérité, l'utilité & la nécessité de ses souffrances, & préche comme vous, que son sang a expié les crimes du genre humain, & que la liberté & le salut de l'univers est le fruit de sa mort. Elle exalte sa gloire, & le croit assis dans les cieus à la dextere du Souverain, & l'attend au dernier jour pour juger le monde, & espere de sa grace la bien-heureuse immortalité après le renouvellement des siècles. Elle donne à ses enfans le baptême qu'il nous a institué, & les

repaist de son Eucharistie, & leur re-
commande la pieté envers luy, & la
charité envers les hommes. Elle re-
vere ses Evangiles, & les Epistres de
ses Apôtres, comme livres divini-
ment inspirés; & s'il y a quelque autre
article principal en leur discipline, elle
les regoit, & les embrasse avec vous;
& maudit les noms & la memoire de
ceux qui les ont ou renversés ou cho-
qués soit jadis, soit en ces derniers
temps. Certes nous ne pouvons ny ne
voulons nier que l'Eglise Romaine ne
croye encore aujourd'huy toutes ces
saintes verités. Nous remercions le
Seigneur de ce qu'à travers tant de
siecles, & au milieu de tant de desor-
dres, il les y a conservées. Bien eus-
sions nous desité qu'elle n'y eust rien
ajousté du sien, nous permettant de
nous contenter de ce qui suffisoit aux
premiers Chrestiens pour les condui-
re au salut. Car si elle se fust tenue
dans ces bornes, ny nos Peres, ny nous
n'eussions eu aucun sujet de nous re-
tirer de sa communion. Nous eussions
juré ses sentimens, & pratiqué ses ser-
vices

Vices sans scrupule , trouuans abondamment en cette brieve , mais admirable & accomplie sagesse de quoy remplir nostre foy & nos mœurs, nos entendemens & nos volontés de toutes les perfections nécessaires pour paruenir à cette souveraine felicité, que nous desirons naturellement, Mais qui ne sçait qu'à ces diuins articles, clairement exprimés dans les Escritures, authentiquement preschés & fondés par les Apostres, & uniformement creus, & confessés par les Chrétiens de tous lieux, & de tous siècles, Rome en a adjousté divers autres, qu'elle presse esgallement, forçant tous ceux de sa communion à les receuoir avec mesme foy, que les précédés, fulminant d'horribles anathemes contre ceux qui en doutent, & employant à leur ruine tout ce qu'elle a de puissance & de credit, soit en l'Eglise, soit dans le monde ? Car outre ce JESUS-CHRIST qu'elle reconnoist avec nous pour Mediateur du genre humain, pour Pontife & chef souverain de l'Eglise, elle veut que nous tenions les

B

Saints trépassés pour nos Mediateurs, & les Prestres pour nos Sacrificiens ; & son Pape pour le chef & l'espoux de l'Eglise. Outre le sacrifice de la Croix elle nous recommande aussi celui de ses autels. Outre le sang de CRIST elle nous ordonne d'attendre nostre purgation des souffrances des Martyrs ; & de la vertu d'un certain feu qu'elle a allumé sous terre. Outre l'eau du baptême, & la réfection de l'Eucharistie, elle nous presse de recevoir l'onction de ses huiles, & les mysteres de ses confessions privées. Outre ce grand Dieu qu'elle adore & prie avec nous ; elle nous commande d'adorer le saint Sacrement ; & d'invoquer les Anges & les Esprits des bien-heureux. Outre le service Evangelique, dont elle est d'accord avec nous, elle nous impose diverses ceremonies, l'abstinence des viandes, la distinction des temps, la veneration des images. Outre ces Escritures divinement inspirées, qu'elle confesse avec nous ; elle veut que nous recevions avec mesme foy & respect

toutes les traditions qu'elle approuve. Outre le repos du Royaume céleste qu'elle promet avec nous aux fideles, elle en donne un autre dans les limbes aux enfans morts sans baptesme; & outre le tourment de l'enfer dont avec nous elle menace les méchans, elle en denonce un autre semblable aux fideles mesme dans le purgatoire: Ce sont des poincts, & autres semblables par elle adjoustés aux vrais & fondamentaux articles de l'ancien Christianisme qui nous separent de sa communion. Car quant à elle chacun sçait combien soigneusement elle les a establis en ses Conciles, combien assiduellement elle les recommande en ses chaires, combien rigoureusement elle en exige la confession, ayant long temps y a proclamé, & le repétant encore tous les jours, qu'elle tient pour heretiques, pour ennemis de JESUS-CHRIST, pires que les infideles, ceux qui en rejettent la croyance ou en tout, ou en partie. Et ce qui est encore le plus fascheux, est, que non contente de les enseigner par la voix de ses Docteurs

elle les imprime dans les cœurs de ses peuples par une continuelle observation & usage ; de façon qu'entre ceux de sa communion la pratique de ces articles fait plus de la juste moitié de leur Christianisme. Car la plus grande partie des services de leur religion consiste à invoquer les Anges, & les Saints, à adorer le Sacrement, à vénérer les images, à offrir le Sacrifice de l'autel, ou à y participer, à se confesser, & à exercer leurs autres ceremonies. Mais quand à nous, le monde n'ignore pas non plus, que nous avons une toute autre opinion touchant ces choses. Nous nous contentons de l'intercession du sacrifice, & de la monarchie de JESUS-CHRIST, & ne pouvons luy associer ny les Saints, ny les Prestres, ny le Pape, en aucune de ces trois qualitez, que l'Escripture du nouveau testament, n'attribue qu'à luy seul. Son sang nous suffit pour la purification de nos ames, n'ayans point appris que Paul ou les autres Saints ayent esté crucifiés pour nous ; ny qu'après cette vie les fideles ayent à

entrer en autre lieu, que de repos.

Après le Baptême, & la Cene du Sei-

gneur, nous ne desirons point d'autres

Sacremens, n'ayans point oüy en sa

parole, qu'il nous ait obligés à aller,

ou à l'oreille d'un prestre pour avoir

son absolution, ou à la main d'un

Evesque, pour avoir son chresme.

Nous n'osons adorer le pain que nous

rompons, ny le calice que nous be-

nissons; parce qu'il n'est pas permis

d'adorer autre que Dieu, comme cha-

cun le confesse; ny n'estimons pas pou-

voir ou invoquer les creatures, puis

que nous n'en avons en l'Escripture,

ny le commandement, ny l'exemple;

ou nous prosterner devant les images,

puis que nous en avons la defense ex-

presse. Nous faisons conscience de

croire ce que nous n'avons point oüy

en la parole divine, fust-ce un Apostre

ou un Ange qui nous l'evangelisast;

de sorte que cette parole ne nous di-

sant rien, ny de l'abstinence des vian-

des, ny de la distinction des temps, ny

de tant d'autres ceremonies Rômai-

nes, ny du limbe des enfans, ny du pur-

Chap. VI.
*Que nostre
 separation est
 née, non des
 faits, ou des
 opinions des
 particuliers,
 mais des
 croyances
 communes
 de tout l'E-
 glise Romaine,
 & par-
 tant qu'elle
 n'a rien de
 commun avec
 le schisme des
 Donatistes.*

gatoire, nous avoüons que jusques icy nous n'avons pû nous persuader qu'il soit necessaire de les croire. Je pourrois encore alleguer plusieurs autres differends, Mais cét échantillon suffit, pour faire voir quelles sont les raisons qui nous ont obligé à nous separer d'avec Rome. D'où paroist combien est injuste, afin que je ne die impertinente, la comparaison que font quelques-uns de nostre separation avec celle des Donatistes de jadis. Car pour eux ils ne trouvoient rien en la doctrine de l'Eglise Catholique, de laquelle ils se retirent, qui fust contraire à leur croyance. Les uns & les autres enseignoient une mesme foy, lisoient mesmes livres exerçoient mesmes services. Le Donatiste entrant chez les Catholiques, ne rencontroit rien ny en leur croyance, ny en leur discipline, qu'il n'eust déjà veu & appris chez soy. Mais quant à nous, il ne nous est pas possible d'entrer en la communion de Rome, sans jurer plusieurs doctrines que nous n'avôs point apprises en l'escole de nos Escritures,

sans y recevoir des Sacrements qui nous sont inconnus, sans y fléchir le genouil devant des Images qui nous sont défendues, sans y adorer comme Dieu une chose dont nous ignorons la divinité, sans y reconnoître pour chef & espoux de l'Eglise celui que nous sçavons n'estre qu'un homme mortel, sans soumettre à l'autorité humaine nos consciences instruites à ne ployer que sous la divine. Et quant à ce qu'alleguoient les Donatistes, que Cecilian Evêque de Cartage avoit autrefois livré les saintes Escritures aux Payens durant la persécution, quand bien cela eust esté véritable (ce qui n'estoit pas, les Catholiques ayans clairement justifié son innocence en ce point par divers enseignemens irréfragables) neantmoins presuppôsé qu'il eust commis cette faute ; quine voit que ce n'estoit pas une cause de la nature de celles, d'où est née nostre separation ? Car c'estoit un fait, & non un enseignement ; & le fait d'un homme seul, & non du corps entier des Eglises d'Afrique : de façon qu'il ne

B iij

donnoit aucun sujet aux Donatistes de se separer d'avec Cecilian, bien loin de leur avoir forny aucune juste occasion de rompre avec toute l'Afrique. Car posé que Cecilian eust commis cette faute, toujours est-il clair qu'il n'avoit pas enseigné qu'il fust permis de la commettre ; mais au contraire, en niant de l'avoir commise, & s'en defendant, comme il fit, il confessoit que c'estoit une faute. Les Donatistes pouvoient donc demeurer en sa communion, sans souiller en aucune façon, ny leur croyance, ny leurs mœurs ; sans estre forcés à rien faire, ny croire contre leur conscience. Mais presupposé encore (ce qui est manifestement faux) que Cecilian eust soustenu, & presché publiquement en sa chaire, qu'il est permis aux Chrestiens en temps de persecution, de livrer les sacrés volumes de l'Ecriture aux ennemis de l'Eglise ; & presupposé encore (ce qu'il n'est pas besoin d'examiner pour cette heure) que cette erreur soit pernicieuse & incompatible avec la vraye foy ; si est-ce qu'apres cela toujours est-il

evident que les Donatistes n'avoient aucun sujet de fuir la communion des successeurs de Cecilian, ny des autres Evêques d'Afrique, qui tous tenoient, & enseignoient, & preschoient unanimement, que c'estoit une lascheté indigne d'une ame Chrestienne, de faire une telle faute, & sousmettoient aux rigueurs de la discipline de l'Eglise, ceux qui en estoient trouvés coupables. Ce crime, quel que vous le puissiez feindre, estoit pour le plus de Cecilian, & non d'aucun autre. L'Eglise n'y avoit aucune part; de façon que c'estoit à Donat, & à ceux de son party, une injustice & bizarrerie insupportable, d'avoir l'Eglise en horreur pour les taches d'un particulier. Pleust à Dieu que nous fussions en mesmes termes avec l'Eglise Romaine ! que nous n'eussions à nous plaindre que des fautes de ses Pasteurs, & des desordres de leurs mœurs ; ou que celles de ses doctrines que nous ne pouvons recevoir, fussent les sentimens de quelques particuliers seulement ! S'il n'y avoit autre chose, nous vivrions encore en-

semble, Nos Peres ne se fussent jamais separés de la communion, ou si quelque estrange passion que nous ne pouvons nous figurer, les eust precipités dans une rupture semblable à celle des Donatistes, du moins protestons nous en bonne conscience, que nous nous donnerions bien garde de suivre leur erreur, & ne perdriens aucun moment pour nous remettre avec eux, dont ils se fussent imprudemment & si malicieusement separés. Car nous confessons que c'est une extreme injustice, d'imputer les fautes des hommes à leur profession, & d'accuser leur religion des excès qu'ils commettent, bien qu'elle les condamne. Il faut en telle occasion pratiquer l'enseignement du Seigneur, parlant de ceux qui

Matth. 23. 3.

font assis en la chaire de Moyse, *Toutes choses qu'ils vous diront que vous gardiés, gardés les, & les faites; mais ne faites point selon leurs œuvres.* L'Eglise en laquelle ils vivent est innocente de leur erreur, condamnant hautement, & souvent mesme par leur propre bouche, les taches, & les desordres de

leur vie. Leurs fautes (dit-elle) ne vous donnent aucun sujet de me fuir. Pour vivre en ma communion, vous ne serés point obligés à communier à leurs oeuvres. Eux-mesmes vous en destourneront au lieu de le vous commander, & vous presenteront en leurs bouches des preservatifs contre les poisons de leur vie. Mais aussi n'est-ce pas ce qui nous a chassés de l'Eglise Romaine. Ce n'est pas l'infirmité de quelques Cecilians, l'avarice de ses Prelats, les licences de ses Moines, les ordures de sa Cour, les excès & les abus de ses Souverains Pontifes, Car bien qu'elle souffrist ces desordres avec trop d'indulgence, tant y a qu'elle ne les commandoit, ny ne les approuvoit ouvertement. Si elle supportoit trop mollement les debauchés & les vicieux, du moins ne forçoit-elle aucun à l'estre. Nul pour entrer en sa communion n'estoit contraint par son autorité, de servir aucun des vices qui avoient vogue au milieu d'elle. L'on pouvoit y vivre, & s'addonner à l'honnesteré, & à la justice. Et jamais la cor-

ruption n'y a gagné si avant, que les mauvaises mœurs y aient esté autorisées par loix publiques. Au contraire, durant les temps les plus calamiteux, bien que sa voix fust foible & languissante, tant y a qu'elle a toujours faite oïr contre les desbordemens du siècle ; & souvent ceux-la mesmes qui en donnoient l'exemple en leur vie, en preschoient & en déploroient l'horreur en leur chaire. Ce qui nous a arrachés de sa communion, ce sont ses enseignemens, & non ses actions ; ce qu'elle commande, & non ce qu'elle souffre ; ce qu'elle requiert de tous, & non ce qu'elle supporte en quelques-uns ; les articles de sa foy, & non les défauts de sa vie. Car l'adoration de l'Eucharistie, & l'invocation des Saints, & la veneration des Images, & les autres articles que nous avons rapportés cy-dessus, ne sont pas des choses qu'elle supporte comme mauvaises, ou qu'elle excuse comme douteuses ; mais des croyances qu'elle louë comme véritables, des observations qu'elle recommande comme utiles & salutaires.

Elle ne les pratique pas dans le logis ; elle les presche dans le temple, comme parties de sa foy ; de sorte que demeurans en sa communion, nous faisons profession de les croire ; c'est à dire, que nous nous rendrions coupables d'une horrible hypocrisie, confessans de la bouche ce que nous ne croyons point du cœur. Que si encore ce n'estoient les sentimens que de quelques-uns de ses Docteurs ; s'il n'y avoit quelque Cecilian qui en fust coupable, le reste de leur Eglise les desavouant ; pour cela nous ne ferions aucun scrupule de communier avec elle ; reconnoissans de bonne foy, que c'est chose desraisonnable d'imputer les opinions des particuliers à un corps entier. Il arrive souvent que ceux qui vivent en la communion d'une Eglise, ne sont pas en tout & par tout de mesme croyance qu'elle. Ainsi jadis dans le Judaïsme ; la secte des Sadduceens avoit ses dogmes à part ; & celle des Pharisiens avoit pareillement les siens. Pour estre Juif l'on n'estoit pas obligé d'embrasser, précisément, ny les uns,

ny les autres. Et aujourd'hui dans cette Eglise Romaine, dont nous nous sommes séparés; l'ordre des Jacobins, à quelques opinions particulières, la compagnie des Cordeliers & aussi les siennes, & celles des Jésuites semblablement. S'il n'y avoit donc au milieu d'elle que quelque société seulement qui finist affirmativement les choses que nous ne pouvons croire, les autres y vivans en liberté de les recevoir, ou de les rejeter; en ce cas je confesse qu'il seroit difficile d'excuser nostre separation, puis que la communion du corps d'où nous nous sommes retirés, ne nous obligeroit précisément à aucun des points contraires à nostre conscience. Mais qui ne sçait aussi que des articles que nous ne pouvons recevoir, sont des enseignemens publics & non secrets, communs & non particuliers du Pape & de tout son party? établis authentiquement dans les Conciles généraux, par les suffrages des Députés de toutes les Eglises du monde qui suivent la communion: des articles à la croyance & observation des

quels il oblige toutes sortes de personnes, clercs & laïcs, Moines & seculiers, hommes & femmes, grands & petits ? anathematizant cōme heretiques tous ceux qui dogmatizent & croyent autrement, & outre les foudres de l'Eglise, employant encore le fer & le feu contre eux par tout où il en a la puissance ? Ainsi paroist que nostre cause n'a rien de commun avec les Donatistes, nostre separation estant née des publics & communs enseignemens de Rome, au lieu que la leur n'avoit eu autre fondement que le fait prétendu d'un particulier ; l'Afrique, dont ils fuyoiēt la communion, ne leur presentant rien en ses croyances & services qui fust contraire à leur foy ; au lieu que Rome d'où nous nous sommes retirés, nous veut contraindre à croire & faire des choses qui choquent directement les sentimens de nos cœurs. Mais (direz-vous) est-il donc permis de rompre avec une Eglise, dès qu'elle nous presche publiquement & généralement, quelque doctrine contraire à nostre croyance ? Est il possible

Chap. VII.
Qu'il y a
deux sortes
d'erreurs, les
unes qui cha-
gent les fon-
demens de la

foy, & obligent à separation : les autres non.

Que les opinions de Rome que nous rejettons, sont de la premiere sorte : & celles des Lutheriens de la seconde.

que ce souverain Seigneur, qui veut que pour le bien de la paix nous supportions les mauvaises mœurs des hommes, nous permette de nous separer d'avec eux pour leurs fausses opinions? Je veux que Rome ait adjousté quelque chose à ce que nous ont baillé les premiers Disciples de JESUS-CHRIST. Qu'estoit-il besoin que vos Peres s'en remuassent si fort? Cét esprit de concorde qui les obligeoit (ainsi que vous l'accordés) à souffrir les taches de leur vie, comment ne leur faisoit-il point supporter celles de leur foy? Bien qu'il y ait pour ce regard, une extreme difference entre les defauts de la doctrine, & ceux de la vie; les premiers tirans apres eux une toute autre consequence que les derniers, à cause que l'Eglise nous propose, non la vie, mais la doctrine pour regle de nôtre croyance, & de nos mœurs; si est-ce neantmoins que nous avouons, que toutes erreurs ne nous donnent pas un just & suffisant sujet, de rompre avec ceux qui les tiennent. Car l'Apostre nous commande de recevoir à nous celuy qui

Rom. 14. 1.

qui est debile en la foy, & ne le point travailler par debats de dispute, & luy mesme nous en donne l'exemple, en supportant doucement ceux qui n'étoient pas de son advis en toutes choses : *Nous tous qui sommes parfaits*, dit-il, *Phil. 3. 15.* *ayons ce sentiment ; & si vous sentés quelque chose autrement, Dieu le vous revelera aussi.* Il est evident que cette foiblesse en la foy, & cette diversité de sentiment dont parle S. Paul, est une erreur. Puis qu'il veut qu'on la supporte, & qu'ailleurs neanmoins il prononce anatheme contre ceux qui evangeliseront autrement qu'il ne nous a evangelisé ; il faut de necessité conclure qu'il y a deux sortes d'erreurs en la religion ; les unes, que l'on peut supporter sans rompre avec ceux qui les tiennent ; les autres, dont il faut fuir la communion. Et cette difference depend de la nature des erreurs mesmes. Car comme les verités de la foy ne sont pas toutes d'une egale importance, les unes estans principales, & si absolument requises, que l'on ne peut parvenir au Royaume des

C

sicut en les ignorant : les autres estans
 utiles, mais non si necessaires que l'on
 ne puisse sans les connoistre servir
 Dieu, & jouir de son salut ; de mesme
 en est-il des erreurs. Les unes sont
 pernicieuses & incompatibles avec la
 vraye pieté ; les autres sont moins nu-
 sibles, & ne menent pas necessaire-
 ment les hommes en perdition. Saint
 Paul nous decouvre assez clairement
 cette distinction en la premiere aux
 Corinthiens, là où après avoir dit que
 nul ne peut poser autre fondement,
 que celui qu'il a posé à sçavoir JESVS-
 CHRIST, il adjouste, que ceux qui au-
 ront edifié sur ce fondement du bois
 & du foin, & du chaume, feront perte
 de leur ouvrage, lors qu'il sera exami-
 né ; mais que quant à eux ils seront sau-
 vés, toutes fois ainsi comme par feu,
 c'est à dire difficilement, & comme
 s'ils eschappoient leur seule personne
 d'un embrasement où seroit demeuré
 tout leur bien : signe evident qu'il y a
 des erreurs qui ne privent pas leurs
 auteurs mesmes du salut, bien loin
 d'en exclorre ceux qui les ont creuës

1. Cor. 3.

13. 15.

16. 8. 1.

après eux, & sur leur foy seulement.

Et en effet, où est celuy qui ne voye

qu'il y a des erreurs qui choquent &

renversent les fondemens du Chri-

tianisme, en nous engageant inevita-

blement en des choses incompatibles

avec le salut ? & d'autres qui ne le font

pas ? Comme par exemple si quelqu'un

estimoit qu'il faille adorer le Soleil.

Car puis que le Soleil est une creatu-

re, & que ceux qui adorent les creatu-

res n'ont point de part au royaume

des cieux, il est clair que ceux qui ont

une telle opinion ne peuvent parvenir

au salut. Ainsi en est-il de toutes les

autres erreurs qui choquent quelqu'un

des premiers, nécessaires & fondamen-

taux articles de la religion Chrestien-

ne. Mais l'erreur de ceux qui croyoient

jadis que l'Eglise demeureroit quel-

que temps avec JESUS-CHRIST en la

terre après la Resurrection, n'est con-

traire ny à la piété envers Dieu, ny à la

charité envers le prochain, & ne cho-

que directement aucun des fondemens

de l'Evangile ; bien qu'elle soit à mon

advys contraire à divers passages de

S. Paul, & peu convenable à la nature du Royaume de JESUS-CHRIST. A peine sçauroit-on croire combien il est necessaire de remarquer cette difference entre les erreurs des hommes sur les matieres de la Religion, pour se garantir de l'importun chagrin de certains esprits melancoliques, qui condamnent toutes choses également, & foudroyent d'un seul & mesme anatheme, tout ce qui s'éloigne tant soit peu de leur sentiment; & pour ne tomber de l'autre costé dans l'indifference des profanes qui s'accommodent à tout, & engloutissent le chameau aussi bien que le moucheron. Certes le fidele se gardera de tout erreur, & en repurgera son prochain autant qu'il luy sera possible. Car quelque petite & legere que soit une erreur, tant ya que c'est une erreur; c'est à dire, une ignorance & une contradiction à la verité, & par consequent un mal. Mais il ne laissera pas pourtant de faire soigneusement cette distinction entre les erreurs, & de reconnoître que l'une est beaucoup plus dangereuse que l'autre, & les aura

plus ou moins en horreur, selon qu'il les jugera plus ou moins perilleuses.

Si elles sont du premier rang, à sçavoir de celles qui renversent les fondemens du Christianisme, il taschera avec toute la ptudence & dextérité possible, selon sa vocation & ses dons, à en tirer son prochain ; & s'il n'y peut rien gagner, du moins sauvera-t'il son ame propre en se retirant de la communion de ceux qui les tiennent. C'est ce que pratiquerent autrefois les fideles à l'endroit de Paul de Samosate Evêque d'Antioche, & d'Arius Prestre d'Alexandrie, qui tenoient que Jesus-CHRIST, estoit une pure creature, ruinans tout le Christianisme de fonds en comble par cette abominable doctrine. Mais si l'erreur est de la seconde sorte, non pernicieuse, ny incompatible avec les fondemens de nostre foy, nous tiendrons à beaucoup de bonheur d'en pouvoir commodément délivrer nos prochains, (car il seroit à desirer que nous fussions tous entièrement exempts d'erreur ;) Que si nous n'en pouvons venir à bout, il ne faudra

pas pour cela rompre avec eux, mais y supporter doucement ce qui ne s'y peut changer & qui au fonds ne prejudicie pas à leur salut, & moins encore au nôtre. Car comme en la société civile nous rompons avec les personnes, où nous descouvrons de l'infidélité & des vices énormes, l'amitié de telles gens soüillant l'honneur de ceux qui font profession de vertu ; mais nous supportons avec douceur les défauts de ceux qui n'estans pas méchans au fonds, ont néanmoins en leur vie quelques traits de l'infirmité humaine : de même en la Religion il faut fuir la communion de ceux dont l'erreur choque les fondemens de la piété ; mais entretenir charitablement ceux qui ayans le principal, n'ont pu s'exempter entièrement de toutes les croyances contraires à la vérité. L'antiquité me pardonnera, si j'ose remarquer qu'elle semble par fois avoir esté trop scrupuleuse, & (s'il le faut dire) trop chagrine en cet endroit, rebutant souvent des opinions innocentes avec des termes tragiques, & traitant les

personnes qui les défendoient, avec
 autant de rigueur que s'ils eussent ren-
 versé tout l'Evangile. Vous diriez que
 quelques-uns d'eux se soient joués à
 changer toutes erreurs en heresies, &
 toutes fautes en crimes. Un certain
 Philastrinus Evêque de Bresse, qui vi-
 voit dès le temps de S. Ambroise, y est
 important entre les autres; jusques-là
 qu'il nous compte pour herésie l'opi-
 nion de ceux qui attribuoient l'Epistre
 aux Hebreux, à Clement, ou à Barna-
 bas, & non à S. Paul; & de ceux qui
 estiment que David n'a pas composé
 tous les cl. Pseaume du Pseauteur, &
 de ceux qui tiennent que les estoiles
 sont attachées aux globes celestes.
 Mais il n'y en eut jamais de plus faciles
 à excommunier les hommes, que ceux-
 là mesmes qui se plaignent que nous
 avons trop legerement quitté leur
 communion. Je laisse là les foudres
 de Victor contre l'Asie, d'Estienne
 contre l'Afrique, de divers autres Pa-
 pes, tantost contre les uns, & tantost
 contre les autres, le plus souvent pour
 des sujets de tres-petite importance.

Philast. l.
 de Hæres.
 t. 4. Bibl.
 PP. part. 1.
 pag. 22. c.
 & p. 39.

Que l'on life seulement leur dernier Concile tenu à Trente. Jamais l'on ne vid gens plus liberaux d'anathemes. Ils ne se contentent pas comme le ciel, de frapper les cedres, & les sommets des montagnes. A peine y a-t-il aucune herbe dans le champ de leurs adversaires, pour si basse ou si menuë qu'elle puisse estre, qui se soit sauvée de leur foudre. Ceux qui doutent que le mariage soit un Sacrement, ou que l'Eglise puisse dispenser es degres établis dans le Levitique, ou que l'Evesque soit au dessus du Prestre, ou que les raisons qui ont meu Rome à retrancher la coupe aux laics soient valables choses, comme chacun void, de nulle, ou de tres-petite importance à la pieté, sont aussi bien frappés d'anathemes, que s'ils nioient la divinité du Seigneur, ou la verité de la resurrection dernière. Je ne sçay pas comment se peut accorder avec la douceur & la debonnaireté à nous si estroitement recommandée par la discipline Chrestienne une si inhumaine severité, qui ne peut rien supporter, ny rien épar-

ner, & fait si bon marché de sa fou-
dre prétendue, qu'elle l'employe in-
differentement contre les moindres er-
reurs aussi bien que contre les plus
grands crimes. Bien dirai-je que si nous
voulions nous servir de leur exemple,
& justifier nostre procedure par les
maximes de la leur, nous pourrions
expedier toute cette cause en trois
mots. Car si celuy qui estime que le
mariage n'est pas un sacrement, doit
estre anatheme à celuy qui tient que
si, je vous prie ceux qui croyent que
l'Eucharistie n'est pas du pain, mais le
Createur du ciel & de la terre, que
doivent-ils estre à ceux qui tiennent
le contraire? Et si estimer que le Pre-
stre est originairement autant que l'E-
vesque donne un juste sujet à Rome
de maudire ma communion, combien
plus me fournir-elle d'occasion de fuir
la sienne en mettant, comme elle fait,
son Pape au dessus de l'Eglise, & des
Roys de la Chrestienté? Mais, ja à Dieu
ne plaise, que jamais nous cherchions
nostre innocence dans les crimes de
nos parties. Nous confessons que la

charité Chrestienne ne va pas si viste que leur zeile ; qu'elle supporte beaucoup de choses qu'elle n'approuve pas, qu'elle ne rejette que ce qui ne se peut souffrir sans hazarder le salut & de nos prochains, & de nous mesmes. Tant s'en faut qu'elle voulut avec les Peres de Trente écraser des Chrestiens pour ces menues puntillos, que j'estime qu'elle supporterait facilement en des personnes fideles l'opinion des Grecs ; que l'on a si rudement anathematisee touchant la procession du S. Esprit. Car bien que ce soit une erreur de croire que le S. Esprit ne procede pas du Fils, mais du Pere seulement par le Fils, si est-ce qu'à le bien considerer il est difficile, que je ne die impossible, de comprendre quel prejudice cela fait à la pieté. Le differend qui est entre nous & ceux de nos Freres, que l'on appelle Lutheriens, est de mesme nature. J'avoue qu'il ne nous est non plus possible de croire, que de concevoir ce qu'ils posent, que le corps du Seigneur est réellement present dans le pain de l'Eucharistie. Mais, bien

nous est-il possible, & (comme j'esti-
me) necessaire selon les loix de la cha-
rité, de supporter en leur doctrine ce-

la mesme que nous n'en croyons pas.

Car cette opinion qu'ils ont demeur-
rant dans ces termes, n'a aucun venin.
Elle n'abolit point le sacrement : elle
ne ruine point le signe dont il consiste :
elle ne l'adore point ; elle ne le divise
point ; elle n'en fait point un sacrifice
expiatoire de nos crimes ; elle luy lais-
se & sa nature & sa vertu ; & n'oste non
plus à JESUS-CHRIST, formellement,
directement & immédiatement ny sa
substance, ny ses propriétés : Seulement
pose-t-elle que pour nous livrer la ver-
tu de sa mort, & nous communiquer son

1. Cor. 10.

corps & son sang, (ainsi que parle saint
Paul) c'est à dire l'efficace de l'un & de
l'autre, il se trouve là present selon
son humanité d'une façon qu'ils con-
fessent estre incomprehensible. Cette
hypothese ne nous engage en rien qui
soit contraire ou à la pieté, ou à la
charité, ou à l'honneur de Dieu, ou
au bien des hommes. Elle peut & doit
par consequent estre supportée ; &

c'est le jugement que l'on en a toujours fait parmy nous ; comme le declarerent les Eglises de ce Royaume, il n'y a pas long-temps en leur dernier Synode national tenu à Charenton l'an 1631 par acte exprès, où elles reçoivent les Lutheriens (comme on les appelle) à leur communion & à leur table, nonobstant cette opinion & quelque peu d'autres de moindre importance encore, qui leur sont particulières, & non communes avec nous. O douceur vraiment Chrétienne ! digne d'estre invitée par tous les fideles vivans, & consacrée avec louange à la memoire de tous ceux qui vivront cy-après ! illustre & inébranlable enseignement de l'innocence de nos Eglises en toute cette cause ! Car si nous ne sommes animés que d'un esprit de presumption, de felonnie & de dépit, ainsi que le seignent quelques-uns, comment supportons-nous si doucement ceux qui sont en différend avec nous ? & dans la communion desquels il se trouve des gens, qui aveuglés par la passion, ou de ceus

par la calomnie, ont très-mauvaise opinion de nous, & nous déchirent outrageusement ? Cet exemple, quoy que l'on puisse dire, montre clairement que ce n'est pas faute de charité, mais quelque autre cause bien pressante, qui nous a fait separer d'avec Messieurs de l'Eglise Romaine. Car si les differends que nous avons avec eux estoient de mesme nature que ceux que nous avons avec les Lutheriens, qu'elle apparence y a-t'il, que nous n'eussions pour les uns la mesme facilité, que nous avons pour les autres ? que nous voulussions offenser nos concitoyens, nous qui supportons des estrangers ? rompre avec ceux qui tiennent en leurs mains nos honneurs, nos biens, & nos vies, nous qui conservons inviolable, autant qu'en nous est la communion de ceux qui ne nous touchent que par le nom Chrestien seulement ? quelle apparence que nous n'eussions en ce point autant de complaisance pour nos Princes, & pour nos Magistrats naturels, que nous en avons pour des gens qui civilement ne nous

font rien : Il faut necessairement dire de deux choses l'une, ou que nous sommes furieux & hors du sens, (ce qui ne peut ce me semble nous estre reproché par des personnes bien sages) ou que c'a esté quelque grande & puissante cause, qui nous a fait sortir de l'Eglise Romaine. Or c'est ce que nous avons maintenant à considerer, estans desormais venus au principal point de cette cause. Car si les doctrines pour lesquelles nous nous sommes separés, estoient de la nature de celles que nous contestons aux Lutheriens, si elles estoient supportables, & telles que nous les peussions souffrir sans violer nos consciences ; je confesse que nostre separation, si elle n'a pas esté temeraire (ne se pouvant dire qu'elle n'ait esté fondée sur quelque raison) du moins aura esté injuste, nulle separation ne se pouvant dire juste en cette matiere, si elle n'est necessaire. Mais aussi pouvons nous dire, & en appeller hardiment le Ciel & la terre à témoin, qu'il ne nous est pas possible de nous accommoder aux choses que Rome requiert de

nous, sans forcer le sentiment, & troubler la paix de nos consciences, & renverser les fondemens du Christianisme tels que nous les posons & croyons. Car nous sommes en contestation, non de quelques choses legeres, & peu importantes, mais du chef de l'Eglise, du fondement de la foy, des causes du salut, du service divin, de l'objet auquel on le doit deferer, de l'estat, & de nos consciences en ce siecle, & de nos ames en l'autre. Mon intention n'est pas d'examiner tous les articles de nos differends un par un, pour sçavoir au vray le poids & l'importance de chacun d'eux. Cela m'obligeroit à passer la mesure que j'ay destinée à être escrit, & seroit plus ennuyeux au Lecteur, que necessaire pour nostre defense. Nous pouvons nous justifier à moins. Car si entre tant de points dont nous sommes en differend, il s'en trouve un seulement qui choque les fondemens du Christianisme, c'est assez pour verifier la necessité de nostre separation; quelle que soit au reste la legereté, ou la pesanteur des autres,

Chap. VIII.

Que l'adoration de l'Eucharistie, creuë & pratiquée en l'Eglise Romaine, choque selon nostre croyance, le fonnement de la pieté & du salut.

nul n'estant tenu de gratifier ceux en la communion desquels il se trouve, au prejudice de son salut. Laisât donc là pour cette heure les autres articles, à la croyance desquels Rome nous veut obliger, j'en considereray un seulement ; à sçavoir l'adoration de l'Hostie, comme ils parlent, tres-important à mon advis ; & monstreray brievement, & clairement, comme j'espere, qu'il ne nous est pas possible de le recevoir, sans renverser le fondement de nostre pieté & salut. C'est une doctrine commune à tous les fideles, qui ont vescu depuis le commencement du monde jusques à maintenant, que cette souveraine espee d'honneur & de service, qui s'appelle ordinairement adoration, ne se doit rendre qu'à se grand Dieu seulement, qui a crée les cieux & la terre, & nous a rachetés en JESUS-CHRIST. C'est le fondement de toute la discipline de l'ancien peuple, & le premier & principal article de cette divine Loy, que Dieu leur prononça du Ciel avec une voix de tonnerre, & qu'il leur escrivit de son propre

propre doigt sur les Tables baillées à Moÿse ; *Tu n'auras point, dit-il, d'autre Dieu devant ma face.* Je n'aurois jamais fait si je voulois icy rapporter tous les lieux où ses Prophetes repetent & commettent cét enseignement. C'est pareillement le grand & principal fondement de l'Evangile, *Cette est la vie* Ioan. 17. 3. *eternelle, dit le Seigneur, qu'ils te connaissent seul vray Dieu, & celui que tu as envoyé JESUS-CHRIST.* Car cette connoissance de Dieu & de son Christ, comprend aussi le service qui leur est dû. Ce mesme Dieu qui nous a enseigné cette verité, declare en une infinité de lieux qu'il ne peut tenir pour autres que pour ses ennemis & ses rebelles, ceux qui enfraignent ce sien commandement, pour des gens qui ont rompu son alliance, & renoncé à sa communion ; protestant qu'il les punira tres-rigoureusement, & en ce siecle, & en l'autre, estant jaloux de sa gloire, & ne pouvant permettre qu'elle soit donnée à un autre. Et pour nous mieux faire concevoir l'horreur de leur crime, il nous le represente sous

D

l'image des plus vilains & abominables forfaits qui se commettent en la vie des hommes, le comparant à la paillardise, & à l'adultere, & à toutes les plus sales & les plus infames passions de la lubricité, jusques à user par fois sur ce sujet, de termes que l'on a peine à lire ou à prononcer sans rougir, tant il a voulu nous montrer effrayamment combien est honteuse cette faute, & combien indigne d'un fidele. De vray, puis que ce grand Dieu nous a fait la grace par une bonté infinie de nous appeller à sa communion, & d'entrer avec nous en une alliance si étroite, que pour la nous exprimer il dit qu'il est nostre mary, & que nous sommes son épouse, il est assés evident que ceux qui rendent à un autre l'honneur & le service qu'ils doivent à Dieu, commettent la mesme faute que fait une femme espousée, quand elle abandonne à un autre ce qu'elle ne doit qu'à son mary. Tout ainsi donc que l'adultere est le plus grand de tous les crimes que puisse commettre une femme contre l'alliance conjugale, de

mesme aussi faut il tenir pour assuré, que l'on ne sçauroit plus grievemens pecher contre l'alliance de Dieu, qu'en donnant le service qui luy appartient, à une creature quelle quelle soit. Et comme de droit l'adultere dissout le mariage, de mesme aussi le crime de ceux qui servent les creatures, rompt l'alliance du Seigneur. Ce qui se peut encore reconnoistre par une autre comparaison. Dieu est nostre Prince Souverain, & nous sommes ses sujets. Tout ainsi donc qu'un sujet ne sçauroit plus énormément outrager son Prince, ny plus ouvertement renoncer à la sujection & fidelité qu'il luy doit, qu'en donnant à un autre qu'à luy le nom, la gloire, l'honneur, & le service de son Souverain; de mesme aussi n'est-il pas possible que nous offensions Dieu plus mortellement, qu'en attribuant à autre qu'à luy le nom de nostre Dieu, & Seigneur, qui n'appartient qu'à luy seul, & l'honneur, & le service convenable à ces noms-là. Ce fut le crime capitale des Gentils, qui les separa de l'alliance de Dieu, & attira sur eux ses

Rom. 1. 25.

1. Cor. 6.
10.

Apoc. 21. 1.

plus épouvantables maledictions de ce siècle, & la mort éternelle en l'autre. Saint Paul nous apprend, que ce qu'ils rendirent à la creature le service dû au Createur, fut la source d'où découlerent tous ces maux sur eux. Et luy-mesme nous tranche nettement ailleurs, que les idolatres (c'est à dire ceux qui rendent à quelque creature le service dû à Dieu) n'heriteront point le Royaume des cieux. Et saint Jean proteste conformément que leur part sera en l'estang ardent de feu & de souffre, qui est la mort seconde. Mais qu'est-il besoin de consumer tant de paroles à prouver ce que nul ne met en doute? Car de toutes les verités qui sont enseignées dans les livres du vieil & du nouveau Testament, il n'y en a aucune qui y soit si clairement, & si souvent exprimée que celle-cy; il n'y en a aucune qui ait moins esté contestée par les heretiques, ny plus universellement, ou plus affirmativement defendue par l'Eglise, qui a toujours constamment rompu avec tous ceux qui ont voulu sous quelque pretexte

que ce soit rendre à la creature le service dû à Dieu. Cette Rome mesme dont nous nous plaignons, est pour la plus part d'accord avec nous en ce point. Car bien qu'elle rende de grands honneurs à diverses creatures, si est-ce qu'elle a toujours reconnu, qu'il y a une certaine espece de service qui ne doit, ny ne peut sans sacrilege estre rendu à autre qu'à Dieu. C'est ce qu'elle appelle communement l'adoration de latrie, pour le distinguer d'avec les autres services qu'elle croit pouvoir sans péché deférer à ce qui n'est pas Dieu. S'il y a donc aucun article en toute la foy des Chrestiens, qui doive estre nommé fondamental, c'est cettuy-cy. S'il y en a aucun, qu'il faille conserver inviolablement au prix de tout ce que nous avons de plus cher, c'est cettuy-cy. Et neantmoins c'est cettuy là mesme que l'Eglise Romaine nous oblige à violer, si nous voulons communier à ses services. Car elle commande très-expressément à tous ceux qui sont en sa communion de rendre cette

souveraine espee de service, qu'elle nomme l'attrie. & qu'elle confesse estre deuë au vray Dieu, elle commande qu'on la rende à une chose que nous croyons estre une creature, & non Dieu; c'est à sçavoir un pain de l'Eucharistie. Elle veut que nous tenions pour nostre grand Dieu, pour le Createur des cieux & de la terre, & pour le Redempteur du genre humain, ce sacrement, saint & precieux à la verité; mais que nostre sens neantmoins, nostre raison & nostre foy instruite par les Escritures reconnoist estre du pain. Elle veut qu'à ce suiet nous donnions toute la louange de la creation, & de la redemption de l'univers; que nous le revestions de toute la gloire deuë à nostre souverain Seigneur; qu'en cete qualité nous prosternions humblement nos corps & nos cœurs devant les autels où nous le voyons, & dans les rues où nous le rencontrons; que nous celebrions le jour qu'elle a consacré à son honneur, en titre de la feste de nostre grand Dieu, & disions anatheme maren-ata à tous ceux qui n'ap-

prouvent pas cette doctrine & cette pratique. Icy je ne feindray point de m'adresser aux plus passionnés de nos Adversaires ; de les prendre pour mes juges en cette cause, pour mes conseillers en cette difficulté. Vous me commandés (Messieurs) d'adorer le sacrement de l'Eucharistie d'adoration de latrie. Or je ne puis, ny ne dois vous celer, que je croy que ce sacrement est en sa substance une creature inanimée, n'ayant encore pû résister à l'autorité de mes sens. de ma raison, & des divines Escritures, qui me disent que c'est du pain. Que dois-je faire avec une telle croyance ? Adoreray-je ce que je ne reconnois que pour une creature ? Mais vous n'ignorez pas que Dieu me défend l'adoration de la creature sous peine de la mort éternelle. Votre autorité me tire d'un costé, & celle de Dieu de l'autre. Il me défend à mon advis ce que vous desirés de moy. Que feray-je me trouvant en cet estat ? Je ne doute point qu'ils m'éloigneroient eux-mêmes de leurs autels, & me défendroient de

servir ce dont je ne puis , ny ne veux reconnoistre la divinité. Car ils n'obligent les hommes à adorer leur Hostie, qu'à cause de la croyance qu'ils ont qu'elle est veritablement JESUS-CHRIST Dieu benit eternellement. S'ils ne croyoient ainfi, jamais ils ne l'adoreroient, ny ne la feroient adorer aux autres ; de sorte que puis que je n'ay pas cette croyance, ils ne scauroient trouver bon que je l'adore, ny imputer cette action, si je le faisois, à autre chose qu'à une extreme lascheté & bassesse de courage, à qui la crainte des hommes fait faire ce qu'il estime luy mesme illicite, & desagreable à son Dieu. Et ne sert de rien d'alleguer que je me trompe en l'opinion que j'ay de la substance de l'Eucharistie. Car il n'est pas icy question de sçavoir si l'Eucharistie est pain, ou non ; cela se doit disputer à part ; mais bien si celui qui croit qu'elle est pain en substance, la peut adorer sans se rendre coupable de donner à la creature ce qui n'est dû qu'au Createur. Car si l'on m'avoue que cela ne se peut, (comme ce

que nous venons de dire le montre
tres-evidemment) j'ay gagné le point
que je desirois ; estant clair que cela
presupposé nous avons eu raison de
nous separer d'avec Rome , puis que
croyans que l'Eucharistie est pain en
substance, il nous estoit impossible de
nous accommoder à ce qu'elle veut
que nous luy deferions , sans donner à
une Creature ce que nous ne devons
qu'à nostre Createur. Dès là toute
cette odieuse question du schisme est
vuidée. Car l'on n'appelle schisme,
qu'une separation faite sans nécessité ;
au lieu que ma conscience me defen-
dant sous peine de l'ire de Dieu , & de
ma damnation, d'obeir à ce que vous
m'ordonnés en cet endroit, il est evi-
dent que c'est une pure nécessité qui
me contraint de me separer d'avec
vous. S'il vous est loisible de taxer mon
opinion, du moins ne pouvés vous con-
damner ma separation. Accusés moy
de stupidité , de ne pouvoir croire
qu'un corps qui est dans le Ciel ; soit
en mesme temps dans un million de
lieux en la terre, que toute la quantité

d'un homme entier se range dans un seul point, qu'une chose que mes sens & ma raison reconnoissent pour pain, & que l'Ecriture Sainte appelle plusieurs fois pain, ne soit pas du pain pourtant, mais le Createur du monde, Blasphémés tant qu'il vous plaira la pesanteur de mon esprit, de ne rien comprendre en ces pretendus mysteres. Tant y a que cette mienne croyance presuppulée, vous ne pouvez trouver mauvais que je me sois retiré d'avec vous. Si ma croyance est contraire à la verité, nous le pourrons examiner ailleurs. Il me suffit pour ce coup, d'avoir montré que ma separation n'est point contraire à la charité, qui n'oblige personne à embrasser en faveur de ses prochains, ce qu'il croit desagréable à Dieu, & pernicieux à son ame. Mais

Chap. IX.

Que l'opinion des Lutheriens que nous supportons, n'induit l'adoration de l'Eucharistie, ny de droit, ny de fait.

parce que cette cause m'a toujours semblé de grande importance, je suis bien content que pour l'éclaircir nous examinions plus particulièrement tout ce qui se peut dire en faveur de cette adoration de l'Eucharistie, pour la nous rendre plus tolerable qu'elle ne

patoist de prim'abord. Premièrement dont l'on nous mettra peut-estre en avant, que nous ne devons point l'avoir si fort en horreur, puis que ces mesmes Lutheriens, avec lesquels nous venons de protester de vouloir vivre en communion, tiennent des opinions sur le S. Sacrement de l'Eucharistie, qui semblent en approcher de fort près. Car ils croyent (comme chacun sçait) que le Corps de JESUS-CHRIST, est reellement present dans le pain sanctifié : ce qui est une fois presuppposé, semble induire de nécessité qu'il faille adorer le Sacrement. Puis donc que nous estimons cette opinion, qui est comme le principe de l'adoration du Sacrement, supportable, quelqu'un croira que nous ne devons pas en rejeter si asproment la conclusion. Mais cette consideration n'est qu'une vaine & fausse couleur, qui n'induit nullement ce que l'on pretend. Car il y a de tres-grandes & tres-visibles differences entre la doctrine de ceux de nos Freres, que l'on nomme Lutheriens, & celle de Rome sur

ce point; & j'en remarqueray seulement icy ce qui regarde nostre propos. Certes quel que puisse estre leur sentiment quant au reste, toujours est-il clair qu'ils ne pratiquent parmy eux, ny ne commandent à ceux qui se joignent avec eux, ny n'approuvent aucunement cette adoration, & ce service souverain de l'Eucharistie, dont il est maintenant question; de façon que ma conscience, qui ne peut s'y accommoder pour les raisons cy-dessus deduites, ne trouve rien en leur communion qui la geenne, ou qui l'offence à cet égard. Mais de l'Eglise Romaine, il en est tout autrement. Car elle pratique ce service là très-scrupuleusement, & le fait observer à tous ceux de sa communion avec un soin non pareil, comme étant à son advis l'une des principales devotions de la religion Chrestienne, & y est si rigoureuse, que là où elle domine absolument, elle contraint ceux-là mesmes dont elle n'a peu ployer les cœurs, à flechir au moins le corps devant l'Hostie; d'où paroist que c'est un abus énorme,

d'argumenter de l'opinion de Luther à celle du Pape en ce point , vû la trop manifeste difference de l'une & de l'autre ; la premiere me laissant ma conscience en liberté , sans requerir d'elle aucun service envers ce sacrement contraire à ce qu'elle en croît , & la seconde au rebours me forçant avec une extreme violence d'adorer ce que je croy fermement estre une creature. Et quant à ce que l'on adjouste , que de la croyance des Luthériens sur le saint sacrement de l'Eucharistie , il s'ensuit legitimement qu'il le faut adorer ; je dis premierement que cela est faux. Car pour estimer que le Seigneur JESUS soit present dans le Sacrement , ils ne croient pas pourtant qu'il soit reellement le Sacrement. Au contraire , ils tiennent avec nous que le sacrement est vray pain en sa substance , la consecration ne changeant rien en sa nature ; mais faisant seulement que cette chair de CHRIST , signifiée par le pain , se trouye là presente pour y estre exhibée à ceux qui communient. Or posé que cela soit

(comme ils le tiennent) il ne s'ensuit pas pourtant qu'il faille adorer le sacrement. Car de ce que Dieu est essentiellement present en toutes les creatures, conclurés-vous qu'il faille adorer toutes les creatures ? Mais qui ne voit que si aucun sous ombre de cela en adoroit quelqu'une, il n'y a point de Chrestien qui ne le tient pour idolatre ? Le S. Esprit habite dans le corps des fidelles, qui a mesme l'honneur d'en estre le temple, comme le tesmoigne S. Paul. Est-ce à dire que l'on doive, ou mesme que l'on puisse adorer les corps des fidelles ? L'hostie de l'Eglise Romaine est dans le ciboire & dans la bouche, & puis dans l'estomach de ceux qui la reçoivent en communiant. Approuveroient-ils sous ombre de cela que l'on adorast le ciboire, & la bouche & l'estomac où elle entre : Sif-feroient-ils pas celuy qui conclurroit qu'il faut adorer ces choses, puis que l'hostie y est presente ? Puis qu'il paroist par ces inductions que les choses où se trouve quelque sujet digne d'adoration ne doivent pas estre ado-

rées pour cela, il est clair que non seulement l'on peut tenir la présence réelle du Corps du Seigneur dans le Sacrement, sans neantmoins estre obligé à adorer le Sacrement ; mais d'abondant encore, que si l'on n'en a précisément autre opinion, l'on est obligé à ne le pas adorer ; d'où s'ensuit que la croyance des Lutheriens, qui pose simplement la présence réelle du corps du Seigneur en l'Eucharistie, bien loind'en induire l'adoration, induit tout au rebours qu'il ne la faut pas adorer. Mais je dis en second lieu, que quand bien, selon les loix du discours, il s'ensuivroit légitimement, & nécessairement de l'opinion des Lutheriens, qu'il faille adorer le Sacrement, toujours me suffit-il pour ne pas abhorrer leur communion, qu'ils ne tiennent pas cette conséquence ; mais au contraire, la rejettent avec moy. Car tel peut tenir un principe, qui n'en croit pas la conclusion. Peut-estre n'y aura-t'il pas pensé ; ou s'il y a pensé, son esprit n'en aura pas vu la suite. Aujourd'huy c'est une conséquence

qui est receuë pour bonne en nos es-
colles, que si l'ame humaine se provi-
gne de la substance du Pere en celle du
Fils, elle est mortelle ; parce (disons-
nous) que si en son origine elle de-
pend de la matiere, elle en dependra
aussi en son estre ; de façon que la ma-
tiere (c'est à dire le corps) venant à luy
manquer, elle s'esteindra aussi neces-
sairement, puis que son estre y estoit
attaché. Voudriés vous dire sous om-
bre de cela, que nul n'ait peu tenir le
principe de ce discours ; à sçavoir que
l'ame passe de la substance du Pere en
celle du Fils, qui n'en ait aussi tenu la
conclusion ; à sçavoir que l'ame est
mortelle ? Mais avec quel front le
pourriés vous entreprendre, puisque
Tertullian, & plusieurs autres grands
Auteurs de sentiment desquels saint
Augustin semble plustost approuver
que le condamner, ont ouvertement
creu le premier, & expressément nié
le second ? Ainsi saint Hilaire selon les
legitimes suites de l'opinion qu'il avoit
de l'impassible nature du corps de
Christ, estoit ce semble obligé à nier
la verité

la verité & realité de nostre redemption. Et neanmoins, qui oseroit imputer une si grande impiété à un tel Saint? Jen'aurois jamais fait, si je voulois icy rapporter tous les exemples qui se peuvent alleguer sur ce propos. Ces deux suffissent pour montrer, que quiconque croit une opinion ne doit pas pourtant estre tenu coupable de toutes ses suites. Quand donc ainsi seroit (ce qui n'est pas) que de la croyance des Lutheriens sur le fait de l'Eucharistie, s'ensuivroit qu'il faille adorer le Sacrement, puis qu'il n'avoient point cette consequence; puis qu'au contraire ils la rejettent fortement, ce seroit une extreme injustice de la leur imputer. Et comme c'eust esté un défaut de charité tout evident aux fideles des premiers siecles, de fuir la communion de Tertullian, ou de S. Hilaire sous ombre que de leurs opinions touchant l'origine de l'ame humaine, & la nature du corps de Christ, s'ensuivent des propositions impies, & contraires à la foy, puis qu'ils les rejetoient & abhorroient eux-mesmes;

E

ainsi seroit-ce à mon advis , un grand manquement aujourd'huy de se retirer d'avec les Lutheriens , pour cette pretenduë suite de leur opinion sur le saint Sacrement , quand bien elle s'en pourroit deduire , (ce qui n'est point) attendu qu'eux-mesmes protestent qu'ils ne la reconnoissent pas. Mais quant à ceux de Rome , il en est tout autrement. Car l'adoration de l'Eucharistie est une suite de leur doctrine sur ce point , & quant au droit , & quant au fait. Quant au droit : car si le sujet que l'on nomme Sacrement de l'Eucharistie , est en sa substance , non du pain comme nous le croyons , mais le corps de Christ comme ils le tiennent , il est evident qu'on le peut , & qu'on le doit adorer , attendu que le corps de Christ est un sujet adorable. Et quant au fait , qui ne sçait qu'il n'y a aucun article en la Religion qu'ils avoient plus publiquement , qu'ils pressent plus severement , qu'ils exercent plus devotieusement que cette adoration ? Puis donc qu'ils tiennent cet article , & de droit selon les suites

legitimes de leur croyance sur le point de l'Eucharistie, & de fait en leurs confessions, & en leur pratique; & que les Luthériens au contraire ne le posent, ny en l'une façon, ny en l'autre, ny en these, ny en hypothese, il est tout clair que ce que nous supportons ces derniers, sans rompre avec eux pour la diversité qui est entre eux & nous sur le point de l'Eucharistie, n'induit nullement que nous en puissions faire autant avec les premiers. Mais quoy qu'il en soit (dirés-vous) tant y a qu'il semble bien rude de comparer l'adoration que l'Eglise Romaine rend à l'Eucharistie, aux services que les Payens, ou les Israélites desbauchés deferoient aux creatures. Car ils adoroient des Idoles, au lieu que l'Eucharistie est un divin Sacrement; de façon qu'il semble que c'est abuser de l'Ecriture, de nous épouvanter des menaces & des maledictions qu'elle fulmine contre ces gens-là, puis que l'objet qu'ils servoient, est si different d'avec celuy que Rome nous veut faire adorer. Ja n'avienne, que nous fassions cet outrage à

Chap. X.
Que la dignité & excellence de l'Eucharistie n'empêche pas que ce ne soit une grievée & mortelle offense de l'adorer, si elle est pain en substance comme nous le croyons.

E ij

l'une des institutions de nostre Maître, de l'égaliser, ou de la comparer à des Idoles. Graces à Dieu, nous avons de l'Eucharistie une toute autre opinion. Nous la tenons (comme elle l'est en effet) pour le tres-saint Sacrement du corps & du sang du Seigneur, pour l'un des plus précieux organes de sa grace, qui nous communique étant célébrée légitimement tous les thresors du Ciel, la chair & le sang de Christ, le pardon des pechés, la paix de la conscience, la sanctification de l'ame, & le droit de la bien-heureuse immortalité. Bien loin de luy donner ce profane & infame nom d'Idole, nous ne voudrions pas mesme dire qu'elle soit simplement du pain, & s'il arrive à quelqu'un des nostres de parler ainsi, en disant que ce n'est que du pain, il le faut entendre quant à la substance de la chose, mais non quand à sa vertu, ou à sa dignité, auquel égard nous croyons qu'elle est autre chose que du pain. Il faut prendre ce langage en la mesme sorte que celui de S. Gregoire de Nyffe sur un pareil sujet,

qui dit parlant de l'eau du S. Baptême, que ce n'est autre chose que de l'eau; c'est à sçavoir en la nature. Car qu'en la grace elle soit autre chose qu'eau, & les Escriitures l'enseignent, & tous les Chrestiens le croient, & ce S. Docteur particulièrement le témoigne en divers lieux. Nous laissons donc & deferons volontiers à ce Sacrement, tous les avantages qui luy appartiennent. Mais si c'est une creature comme nous le croyons, son excellence & sa dignité, pour si grande que vous puissiez vous la figurer, n'excuse point le crime de ceux qui l'adorent. Car le Seigneur nous defend d'adorer, non les choses viles, ou vaines seulement, comme les oignons, & les chars des Egyptiens, & les Idoles des Payens, qui n'avoient jamais esté en la nature, ny nulle part ailleurs, qu'en leur fausse imagination; mais il nous defend généralement & absolument, d'adorer aucune creature quelle qu'elle puisse estre; soit qu'elle rampe dans la boue, soit qu'elle luisse dans les Cieux, soit qu'elle nage dans les eaux, soit qu'elle

Greg. Niss.
Orat. in
Bapt. Chri.
p. 803. to.
2. τὸ ὕδωρ
οὐδὲν ἀλλὰ
τὸ ὕδωρ ἢ
τὸ ὕδωρ.

Id. ibid p.
801. c. &
orat. Ca-
tech. c. 33.

vole dans l'air, animée, ou inanimée, visible, ou invisible, corporelle, ou spirituelle, profane, ou sacrée, enveloppant en mesme condamnation tous ceux qui servent quelque créature que ce soit, comme coupables de mesme crime, & sujets à mesmes peines. Et de fait, la raison en est toute évidente. Car cette adoration que nous rendons à Dieu, étant une reconnaissance de sa souveraineté, & un devoir semblable à l'amour que doit la femme à son legitime mary ; qui ne voit que c'est un crime manifeste de la deferer à autre qu'à luy, & que les différences des sujets auxquels on la defere, ne sont nullement considerables en cet endroit, puis que quels qu'ils soient au reste, ils sont tous semblables en cecy, qu'ils ne sont pas ce grand Dieu, auquel seul nous devons cette espece d'hommage ? La dignité de Charles Cardinal de Bourbon, & la liaison qu'il avoit avec le feu Roy de glorieuse memoire, qui estoit son Neveu, n'excusoit pas ceux qui luy donnoient le nom & l'honneur du Roy,

& n'empeschoit pas que leur faute ne fust une vraye rebellion , & un crime de leze-Majesté au premier chef. Et l'honneur qu'avoit Joseph en la maison de Putifar , estant son plus cher & son mieux aimé serviteur , ne justifie point l'amour que luy porta sa Maistresse. Ce qu'elle donne à un autre l'affection qu'elle ne doit qu'à son mary , la rend manifestement coupable d'adultere. Il n'est pas besoin de s'informer qui est celuy qu'elle aime. Il suffit pour sa condamnation , qu'il n'est pas son mary. Si donc la chose à laquelle vous rendez l'adoration de latrie , est autre que ce grand Dieu Createur de l'univers , dès là vous estes coupable. Il n'importe quelle est au reste sa nature , & sa dignité. Ce qu'elle n'est pas ce Dieu , auquel seul vous devés un tel service , suffit pour vous condamner d'avoir commis contre la Majesté de vostre Souverain , & d'avoir violé la foy du sacré mariage qu'il a daigné contracter avec vous. Vous estes évidemment un sujet , & une espouse infidele ; & ne pouvez éviter , ny l'infamie

mie, ny les peines de ce crime, si ce n'est que vous laviés vostre faute par une serieuse repentance. Que s'il en estoit autrement, il faudroit donc ou absoudre, ou du moins excuser ceux qui ont adoré le Soleil, l'œil de l'univers la plus belle, & la plus expresse image du Createur, qui soit en toute la nature, son fidele & admirable ministre, qui porte si clairement sur soy les livrées de sa puissance, & de sa sagesse. Il faudroit soustenir le service que les Israélites rendoient au serpent d'airain, luy faisans des encensemens; puis que ce n'estoit pas une Idole qu'ils servoient, mais un precieux memorial de la beneficence de Dieu, un instrument de sa bonté, & en quelque façon un Sacrement de sa grace. Il faudroit defendre les Collyridiens qui adoroient la bien-heureuse Vierge, puis que l'objet de leur service estoit, non une Idole Payenne, mais la plus sainte & la plus excellente de toutes les femmes, la mere de nostre commun Seigneur, le pavillon où il daigna loger sa gloire, le sacré vaisseau où il a respendu

tant de graces. Il faudroit justifier le souverain service rendu par les Ariens à leur Christ ; car bien qu'ils le fissent une creature , si posoient-ils neantmoins que c'estoit la plus noble , & la plus excellente de toutes les creatures , & l'instrument dont le Pere Eternel s'estoit servy pour créer premierement , puis pour racheter le monde. Mais la dignité de ces choses , & l'honneur qu'elles ont d'appartenir de si pres au Seigneur, n'a pas empesché que ceux qui les ont adorées , n'ayent esté condamnés comme adorateurs de la creature. Car qui ne sçait que Dieu en ses Escritures , met ceux qui adoroient le Soleil & la Lune, & les autres Astres , au rang des plus fameux Idolâtres ? & defend rigoureusement à son peuple de les imiter ? & qui ne sçait que le bon Roy Ezechias eut le service du serpent d'airain en une si extreme horreur, que pour en abolir l'usage, il ne feignit point de brizer ce sacré monument des grands miracles de Dieu, l'appellant par mespris *Nehustan*, comme qui diroit une vaine & inutile

Voyez Job.
26. 27. 28.
Deut. 4. 19.
& 17. 2. 32
2. Rois 2.
5. 11.

2. Rois 18.

4.

Epiph. Hæ-

res. 79. P.

1058. &

1061. αἱρεσι-

σίδωλοποιόν,

ἰκτινιδίωμα

ἰδωλοποιόν.

Athan. orat

1. cont. Ar.

to. 1. p. 297.

B & 314. A

& orat. 3. p.

385. C &

orat. 4. p.

468. Cyrill.

in Ioan. l. 9.

c. 41. p. 471.

A. & The-

saur. l. 2. c.

2. p. 30. C.

& l. 12. c. 4.

6. alijs pa-

tres passim.

pièce d'airain ? Et quant aux Collyri-
diens, le respect que nous devons à la
bien-heureuse Vierge, que ces super-
stitieux avoient prise pour l'objet de
leur folie, n'empescha pas l'Eglise d'a-
lors de les nommer *une heresie, ou une*
secte de faiseurs d'Idoles, & d'alleguer
contre eux tous les enseignemens, &
les exemples que nous donne l'Escri-
ture pour l'adoration d'un seul Dieu.
La dignité que les Ariens attribuoient
à leur Christ imaginaire, n'empescha
point non plus les saints Docteurs des
premiers siècles de les accuser *d'idola-*
trie, & de les appeller *Idolâtres*; parce
que quelque excellent qu'ils peignis-
sent ce Christ qu'ils croyoient, tant y
a qu'ils le croyoient creature, & ne
pouvoient par consequent luy rendre
le service dû à la divinité, sans mani-
festement adorer la creature. La va-
nité de ce pretexte paroist encore clai-
rement de la façon, dont les plus ex-
cellens serviteurs de Dieu ont rebuté
l'adoration, lors que par fois elle leur
a esté deferée. Car tout ainsi que Jo-
seph fut saisi d'une juste horreur voyant

l'injuste flamme de sa Maistresse, & s'opposa au dessein qu'elle avoit de lui livrer ce qu'elle ne devoit qu'à son mary, & ne pouvant par ses sages remontrances esteindre cette vilaine ardeur en elle, il s'enfuit, s'estimant souillé d'estre entre des mains si impudiques, montrant assés qu'il tenoit ce sien attentat pour une grande abomination; de mesme aussi les fideles serviteurs de Dieu ont toujours tres-rudemment repoussé ceux qui leur ont voulu rendre le service dû à leur seul Maistre, & ont pris cét honneur pour un horrible outrage. Saint Jean par un transport d'esprits s'estant par deux fois jetté aux pieds de l'Ange, qui luy decouvroit les secrets du Ciel, avec dessein de l'adorer, fut par deux fois relevé, ce saint ministre de Dieu n'ayant jamais voulu consentir qu'il luy rendist cét honneur, *Garde que tu ne le fasses*, luy dit-il, *je suis ton compagnon de service, & de tes freres qui ont le témoignage de Jesus. Adore Dieu.* Saint Pierre, l'Apostre du Seigneur, releva en la mesme sorte le Centenier Corneille qui l'adoroit prosterné à ses

Apoc. 19.
10 & 22.
2.9.

Act. 10. 26.

pieds, *Leve toy*, luy dit-il, *je fais aussi homme*. Saint Paul, & S. Barnabas semblablement, voyans que les Lycaoniens leur vouloient offrir les sacrifices dont ils avoient accoustumé de servir leurs Dieux, en eurent un tel déplaisir, qu'ils deschirerent leurs ystemens, s'écrians, *Hommes, pourquoy faites vous ces choses? Nous sommes aussi hommes, sujets à mesmes passions que vous*. Et ne faut pas douter que le Soleil & les autres creatures inanimées n'eussent rejeté les services qui leur estoient deferés par les Payens, avec une semblable indignation si leur nature en estoit capable. Si le Soleil se pouvoit

Act. 14. 13.
14. 15.

Aug. T. 8.

fol. 216. in

Pl. 91. Præf.

Et si indi-

gnari potest,

acerbius in-

dignatur

contra falsa

honorañtiam,

quàm contra

contumelio-

sum.

fascher, dit S. Augustin, il auroit moins de despit de se voir outragé, que fausement honoré par les hommes. Et ne faut point icy alleguer, que les fideles ont quelquefois adoré les Anges, estant clair par les Escritures, & reconnu par tous les Chrestiens, qu'ou l'Ange adoré estoit le Fils de Dieu, qui sous le vieil Testament apparoissoit par fois aux Peres à la façon d'un Ange, ou si c'estoit une creature, que

l'adoration à luy deférée par les fideles estoit un honneur beaucoup moindre que celuy que nous devons à Dieu, & que nos adversaires appellent communément *l'adoration de latrie*. Autrement c'eust esté violer tout ouvertement le premier & principal article de la Loy, qui defend si severement de deferer ce service à autre qu'à Dieu. J'en dis autant des passages de la Bible, qui portent en la vieille version Latine, que l'arche de l'ancienne alliance a pû estre adorée, ou qu'elle l'a esté en effet. Car, ou il les faut entendre comme les ont traduits nos auteurs pour dire simplement que les fideles se prosternoient devant l'arche, afin d'y adorer le Seigneur selon l'usage de ce temps-là, où le service divin estoit particulièrement attaché au lieu où estoit l'arche, ou bien il faut dire que cette adoration de l'arche estoit une espece d'honneur moindre que l'adoration de latrie, qui n'est due qu'à Dieu seul; ou bien il faut avoir recours à la subtilité de S. Augustin, qui en quelque'un de ces lieux-là

entend par l'escabeau des pieds de Dieu l'humanité de JESUS-CHRIST, personnellement unie à la Divinité, & par conséquent vraiment & proprement adorable, & enfin prendre plutôt tout autre party que de renverser le fondement de la Religion, en admettant que l'adoration souveraine puisse jamais estre legitiment deférée à autre qu'à ce grand Dieu, auquel seul elle appartient. Car quant à cette adoration relative & mediate que quelques-uns des Theologiens de Rome ont mise en avant sur ce sujet, elle ne nous guerit de rien; & cela pour trois raisons. La premiere est que cette distinction de service absolu & relatif, mediat ou immediat. (comme ils parlent) est une invention de leur esprit, incapable de satisfaire la conscience. Car bien que l'honneur que nous rendons aux Ambassadeurs & aux signes se rapporte aux personnes qu'ils representent, d'où vient que le Prince est honoré en ses Lieutenans, & Dieu en ses Ministres & en ses Sacremens; Si est-ce neanmoins, que

l'honneur que nous rendons aux uns est différent de celuy que nous rendons aux autres. Cela est clair en la vie civile. Car qui souffriroit des sujets qui donneroient le nom de leur Roy souverain à ses ministres & officiers, sous ombre qu'ils representent sa Majesté, & exercent son autorité chacun en leur charge ? Le respect que nous leur rendons revient à leur Maistres, je l'avoüe ; mais c'est pourtant une espece d'honneur tout autre que celuy que nous luy rendons. De mesme en est-il des Sacremens de la Religion. La reverence avec laquelle nous recevons le saint Baptisme par exemple, redonde sans point de doute à la gloire de JESUS-CHRIST, qui l'a institué, & du S. Esprit, dont il nous represente l'efficace. Mais où est le Chrestien, qui voulust dire sous ombre de cela, que l'on peut adorer le Baptisme de la mesme adoration qui est dueë à JESUS-CHRIST, & au S. Esprit ? Nos Adversaires ne le souffriroient pas eux-mesmes. Mais il n'est pas besoin d'examiner plus avant cette distinction en ce

lieu. Car quoy qu'il en soit au fonds Rome ne s'en fert pas en cette matiere. Elle veut que nous rendions à l'Eucharistie une adoration, non mediate, mais immediate, non relative, mais absoluë, & qui se termine en ce mesme sujet qui est là present sous les especes du pain & du vin, estimant que c'est reellement & personnellement le Fils de Dieu. Quand donc l'usage de cette distinction pourroit excuser le service rendu à une creature, tousiours ne serviroit-elle de rien pour justifier celuy que l'on veut que nous deferions au sacrement Romain, que l'on pretend estre personnellement le Createur. Enfin, quand bien les autres se pourroient raisonnablement servir de cette distinction, tousiours est-il clair qu'elle nous est inutile, à nous qui l'estimons vaine & sans fondement, & tenons pour vrayemēt coupables de l'adoration de la creature, & des maledictions dont Dieu menace ce crime, tous ceux qui sous quelque pretexte que ce soit rendent à une creature cette souveraine espece

espece d'hommage & de service qui n'est dû qu'au Createur, soit qu'ils terminent leur adoration dans l'objet mesme qu'ils adorent, soit que l'y faisant passer seulement ils la rapportent à un autre; comme l'on tiendrait avec raison pour coupable d'adultere, la femme qui auroit fait part de son amour & de sa couche conjugale, à autre qu'à son mary legitime; tout ce qu'elle pourroit alleguer, ou de son dessein en commettant une telle actiõ, ou de la cause qui l'y auroit meuë, ou de la procedure qu'elle y auroit tenuë, n'estant nullement capable de la justifier. Ainsi paroist desormais assez clairement, que si l'Eucharistie est veritablement du pain comme nous le croyons, ny la dignité de son usage en la religion, ny le rapport qu'elle a au corps & au sang de JESUS-CHRIST, ne nous sauveroit, ny du crime d'avoir adoré une creature, ny des peines & maledictions qu'il merite, si en ayant la croyance que nous avons, nous ne laissons pas de luy deferer le service auquel nous veut obliger l'Eglise Ro-

Chap. XI.

Que l'opinion que ceux de l'Eglise Romaine ont touchant l'Eucharistie, n'excuse point ceux qui l'adorent.

maine. Mais icy l'on dira, qu'aussi croit-elle que ce Sacrement qu'elle adore est non une creature, mais JESUS-CHRIST le Seigneur de gloire; sujet vraiment adorable, puis qu'il est Dieu Eternel de mesme essence que le Pere; de façon que quand il y auroit de l'erreur en sa presupposition, toujours semble-t'il qu'il n'y auroit point de crime en son service, vû que le sujet qu'elle adore merite d'estre adoré, s'il estoit en effet ce qu'elle le pense estre. Mais où est celuy qui ne voye pour peu qu'il y prenne garde, que cette consideration est premiere-ment fausse & vaine en elle-mesme, & secondement, que quand bien elle seroit veritable, toujours seroit-elle hors de nostre propos: Elle est fausse. Car s'il faut juger de la qualité du service religieux, par l'opinion qu'ont les hommes des sujets auxquels ils le rendent, à peine s'en trouvera-t'il aucun que l'on puisse, ny justement appeller adoration d'une creature, ny le condamner en suite, comme defendu par le Seigneur. Les Payens se garan-

tiroient-ils pas par ce moyen du crime que leur intende S. Paul, d'avoir adoré la creature, & servy ceux qui de nature n'estoient pas Dieux ? Car ils allegueroient qu'ils croyoient que ce Jupiter auquel ils deferoient la souveraine adoration, fust le grand Dieu souverain, Createur & Conservateur de l'univers, le pere des Dieux & des hommes, comme le nomment ordinairement leurs Poëtes ; que ne se pouvant nier que cette qualité ne soit digne d'adoration, l'on ne pouvoit les accuser d'idolatrie pour l'avoir deférée à un sujet qu'ils pensoient en estre veritablement revestu. Et si les Israélites croyoient que le veau d'or fust en effet le Dieu qui les avoit tirés hors d'Egypte, comme il semble que la plus part de nos Adversaires le posent, ils pouvoient avec cette mesme couleur farder le service qu'ils luy rendirent dans le desert, & dire qu'ils le prenoient pour leur Seigneur. Ils eussent pû avouer, que de vray il y avoit eu de l'ignorance à prendre cette Image de fonte pour un Dieu, mais non de

Rom. 1. 25.
Gal. 4. 8.

Exod. 32.

Epiph. Hæ-
ref. 79.

l'idolatrie à l'adorer, l'ayans une fois revestue de nom. Ces Collyridiens qui adoroient la sainte Vierge, comme nous l'avons déjà dit, eussent pû par mesme moyen se defendre contre S. Epiphane, qui les taxe expressément d'idolatrie, si tant est au moins qu'ils estimassent, comme le suppose le Cardinal Baronius, que la sainte Vierge fust veritablement une divinité qui n'eust rien d'humain. Car (eussent-ils dit) ainsi soit, qu'il y ait de l'erreur à estimer que la bien-heureuse Vierge soit une Deesse. Tant y a que le service que luy rendent ceux qui en ont cette opinion, ne peut estre diffamé du nom d'idolatrie, attendu qu'un tel service est dû à la nature qu'ils luy attribuent. Saint Augustin en ses Sermons sur le Pseaume xciii. parle de certains heretiques qui honoroient le Soleil, & disoient que c'estoit JESUS-CHRIST. Ceux-là pouvoient excuser le service qu'ils rendoient à cet astre en la mesme sorte, & dire qu'ils ne le rendoient pas à la creature, puisqu'ils croyoient que ce sujet auquel ils le

Aug. in Ps.
93. Præf.
p. 216. l.
To. 8.

rendoient, estoit JESUS CHRIST. Or neantmoins nous voyons que l'Esprit de Dieu appelle par tout les services rendus par les Payens à Juppiter, & par les Israélites au veau d'or, *des idolatries*, & ceux qui les leur rendoient *adorateurs de creatures*, & *Idolâtres*: & S. Epiphane suivant ce stile, appelle les Collyridiens (comme nous l'avons déjà remarqué) *une heresie*, ou *une secte de faiseurs d'Idoles*. Et saint Augustin blasme l'honneur que ceux dont il parle rendoient au Soleil, & le tient pour un outrage fait au Createur, Et de fait, qui ne void que cette erreur que l'on allegue, n'est qu'un vain pretexte qui ne peut nullement excuser ceux qui rendent des services divins aux creatures? Autrement il n'y aura nul péché, nul crime pour si abominable qu'il soit, qui ne doive estre excusé, ne s'en commettant aucun sans erreur. Les rebelles apres avoir secoué le joug de leur Roy legitime, & s'estre soumis à un Tyran, & avoir adheré à sa Ligue, diront qu'ils pensoient que ce fust le vray Seigneur de l'estat, & preten-

dront en fuite, que c'est les outrager, que de diffamer leur erreur du nom de revolte & de rebellion. Et ainsi des autres pechés, qui sont tous meslés de quelque erreur. J'avoüe que l'ignorance excuse là où elle est involontaire ; quand le sujet, que nous méconnoissons est tellement caché, que quelque affection, que nous ayons eüe, & quelque peine que nous ayons prise à en rechercher la verité, il ne nous ait pas esté possible de la découvrir ; comme si l'on supposoit à des sujets un homme si fort semblable à leur Prince, qu'il ne leur fust pas possible de le reconnoistre pour un autre ; en ce cas ils seroient excusables de luy avoir rendu l'honneur & le service dû à leur vray Souverain. Mais là où l'ignorance d'un objet procede, non de l'obscurité & difficulté de la chose, mais de la malice ou de la negligence de l'homme, alors tant s'en faut qu'elle excuse une faute, qu'elle l'aggrave estant elle-mesme un crime. Telle estoit l'erreur de ceux qui durant la Ligue prenoient le Cardinal de bourbon pour le vray Prince

de cet Estat, leur seule passion, & non aucune obscurité qui fust en la chose; leur faisant ignorer ce qui estoit le plus clair du monde, que Henry le Grand estoit le legitime Seigneur de ce Royaume; de sorte que ceste erreur selon toutes les loix divines & humaines n'empeschoit pas que leur crime ne fust grand, & digne du nom & des peines d'une vraye rebellion. Or telle est precisément, & encore de beaucoup moins soutenable l'erreur de ceux qui prennent quelque creature pour le Createur mesme, & l'adorent en suite, comme si elle l'estoit en effet. Car je vous prie qu'est-ce que voyoient les Payens en leur Jupiter, ou les Israélites en leur veau d'or, qui les obligeast à croire que l'un ou l'autre fust le Dieu souverain, qui conduit les Cieux, & conserve le genre humain par sa providence? Mais au contraire que rencontroient-ils en ces objets, qui ne leur criast par maniere de dire haut & clair qu'ils n'estoient rien moins, que ceste grande divinité, dont ces enragés leur donnoient fol-

lement le nom & le service? Et quelle cause pouvoient alleguer ces superstitieux Collyridiens d'avoir ignoré ce que la raison, & les Escritures nous témoignent si clairement, que la sainte Vierge est une femme, & non une Deesse? Et ceux qui honoroient le Soleil, comment & pourquoy estimoient-ils que JESUS-CHRIST soit véritablement le Soleil? Hors leur passion il n'y avoit rien, ou en la nature des choses, ou en l'Escriture de Dieu, qui les conduisist en une si ridicule erreur. L'ignorance de tous ces gens estoit donc visiblement affectée & volontaire; née de leur vice seulement, & non d'aucune obscurité des choses qu'ils ignoroient: d'où s'ensuit que tant s'en faut, qu'elle puisse ou excuser ou amoindrir l'impiété des services qu'ils ont rendus aux creatures, que tout au contraire elle est l'un de leurs crimes, pour lequel Dieu les tirera en jugement, & leur demandera pourquoy ils ont ignoré ce qu'il leur avoit si clairement & si gracieusement manifesté. Pour donc appliquer ces choses à

nostre propos, si le Sacrement de l'Eucharistie est véritablement du pain en sa substance (comme nous le croyons fermement sur la foy de nos sens, de nostre raison, & de la parole de Dieu) je dis que l'opinion contraire qu'en ont Messieurs de l'Eglise Romaine, estimans que c'est non du pain, mais le Seigneur du monde, n'empeschera pas que le service qu'ils luy rendent en suite de leur croyance, ne soit vraiment l'adoration d'une creature digne du nom & du rang que nos communes Escritures donnent ordinairement à tels services. Je confesse que tandis que le Seigneur estoit en la terre, presuppposé qu'il y eust eu en Judée quelque personne qui luy eust ressemblé de visage, & qu'il fust arrivé à l'un des Apostres de s'y méprendre, adorant cet homme-là au lieu du Seigneur; je confesse, dis-je, qu'en un tel cas l'erreur eust excusé cette action, & que c'eust esté trop de rigueur de la vouloir faire passer pour un service criminel, comme est l'adoration de la creature. Et si l'Hostie (qu'ils appellét)

estoit veritablement adorable, comme ils le croient, j'avouë encore que celuy qui en adoreroit une non consacrée à luy proposée sur l'Autel, ne pourroit estre justement condamné d'avoir mal adoré ; pource que ce seroit, non sa passion ou sa nonchalance, qui auroit causé cette mesprise, mais l'égalité & l'uniformité extreme de ces sujets non reconnoissables l'un d'avec l'autre par aucune marque apparente. Mais presuppôsé que l'Eucharistie ne soit point JESUS-CHRIST, reellement, l'erreur de ceux qui la prennent pour JESUS-CHRIST, vient toute entiere de leur passion, & non d'aucune chose qui soit hors d'eux. Car en conscience, qu'y a t'il en ces deux sujets qui nous convie à en prendre l'un pour l'autre ? ou qu'y a t'il plustost qui ne nous oblige tres-estroitement à croire, que l'un n'est pas l'autre ? L'un est une chose ronde, insensible, & toute uniforme. L'autre à un corps humain, organisé & fourny de sens comme les nostres. L'un est un pain que nous avons vû pestrir & fai-

re : L'autre une substance divine, formée de la chair de la Vierge il y a plus de seize cens ans. L'un se rompt en nos mains, & se brise entre nos dents, & se consume en nos estomacs. L'autre est une nature immortelle glorieuse, & impassible. Je laisse le reste. Mais quand il n'y auroit autre chose que l'enseignement des Apostres, & la croyance de tous les Chrestiens, que le Seigneur est dans les Cieux, d'où il viendra au dernier jour, & l'avertissement qu'il nous donne luy-mesme, de nous garder d'estre surpris par ceux qui diront, *Voicy, le Christ est icy, ou il est là; il est au desert, ou es cabinets*, avec defense de le croire, quand dis-je il n'y auroit que cela, n'est-ce pas assés pour rendre leur erreur inexcusable en cet endroit ? Car contre ces marques si claires, & ces avertissemens si expres, que pourront-ils respondre au Seigneur, quand il leur demandera la raison d'une si grande mesprise ? A des hommes, je ne m'étonne pas qu'ils alleguent, *Cecy est mon corps*. Mais à ce grand Dieu qui void les secrets des cœurs, & en une si glo-

M^{atth.} 24.
23. 29.

rieuse lumiere, ils n'oseront (je m'en assure) mettre une si foible defense en avant. Car puis qu'ils ont bien ouï dire à saint Paul, que l'Eglise est le corps de Christ, sans croire pour cela que l'Eglise ne soit pas une creature, comment peuvent-ils conclure que l'Eucharistie ne soit pas une creature, de ce qu'elle est appelée *corps de Christ*? Et si l'honneur qu'à l'Eglise d'estre appelée corps de Christ, ne les empesche pas de croire, que ce seroit impieté, & non religion, de deferer à l'Eglise l'adoration de latrie; comment peuvent-ils estre receus à dire, qu'ils ont pensé estre necessairement obligés à adorer l'Eucharistie, parce qu'elle est appelée corps de Christ? Si telles façons de parler pouvoient fonder le service qu'ils rédent à l'Eucharistie, il faudroit donc aussi adorer la pierre d'où Moïse tira de l'eau dans le desert, puis que S. Paul dit qu'elle estoit Christ, & les corps des fideles, puis que le mesme dit, que ce sont les membres de Christ; & les heretiques taxés par S. Augustin seroient excusables d'avoir adoré le So-

1. Cor. 12.
27. Ephes.
1, 23.

2. Cor. 10.
4.
1. Cor. 6.
15.

leil, puis que l'Ecriture en donne quelquesfois le nom à JESUS-CHRIST, Que s'ils avoient eux-mêmes que ces façons de parler n'excuseroient pas tel abus, qu'ils reconnoissent donc aussi, que les paroles du Seigneur *Ceci est mon corps.* ne fussent pas pour autoriser le service qu'ils rendent à l'Eucharistie. Mais ils le reconnoissent assez quand ils confessent qu'elles ne posent point leur opinion d'elles-mêmes, rien n'empeschant qu'on ne les puisse prendre au sens que nous leur donnons; la seule autorité de l'Eglise (c'est à dire en leur langage du Pape & de son Concile) les tirant de leur costé, & y trouvant la transsubstantiation, l'unique fondement de l'adoration de l'hostie, qu'elles n'induisent point si vous mettez à part la volonté de l'Eglise. Ainsi paroît que hors la passion de Rome il n'y a rien dans les cieux, ny dans la terre, ny dans les sens des hommes, ny dans les Escritures de Dieu, je ne diray pas qui les oblige, mais qui les convie seulement à ignorer que l'Eucharistie soit du pain; de

Cajet. in y.
Thom. q.
75. art. 1.

façon que toute l'ignorance qu'ils en peuvent pretendre est purement affectée & volontaire; non capable par consequent d'excuser le service qu'ils luy rendent en consequence de l'opinion qu'ils en veulent avoir. A quoy j'adjouste qu'elle les excuse d'autant moins qu'il est icy question d'une adoration souveraine, l'acte le plus saint & le plus singulier de toute la religion, qu'il ne faut par consequent jamais deferer sinon à celuy que l'on sçait tres-assurément estre le Dieu & le Sauveur de nos ames. Ce n'est pas assez d'en avoir quelque opinion. Il en faut estre certain. Car il en est de mesme que du liét conjugal; où la femme ne doit jamais recevoir que celuy qu'elle connoist tres-certainement pour son mary. Si elle a quelque apparente doute que ce ne soit pas luy véritablement, & que nonobstant elle l'y reçoive, dès là elle est coupable d'infidelité. Et sur ce propos je ne puis que je ne louë le sage jugement d'un ancien Religieux qui ne voulut jamais prester l'oreille à une forme de nostre

Seigneur, qui s'apparoissoit à luy, ny luy rendre l'audience ou les autres respects qu'il devoit à JESUS-CHRIST. Je le verray dans le Ciel (disoit-il.) Il me suffit de l'esperer, & de le croire, tandis que je suis sur la terre. Ne craignoit-il point que ce refus offensast le Seigneur, en cas que ce fust luy véritablement, comme sa lumiere & ses propos, & les autres circonstances de cette apparition l'obligeoient ce sembloit à le croire? Nenny. Car il estoit assuré que son Seigneur voyoit d'où procedoit ce refus, non d'aucun manquement de respect envers luy, mais d'une juste & raisonnable crainte de donner par erreur à autre qu'à luy ce qui luy appartenoit, & qu'il desiroit en effet luy conserver inviolablement affection d'esprit, qui bien loin d'offenser le Seigneur, ne luy pouvoit estre que tres-agreable. Là mesme donc où il y auroit quelque sujet apparent d'estimer que ce fust le Seigneur qui se presentast à nous, il faudroit neantmoins se retenir, & ne la pas adorer que nous ne fussions de tout point

*Apophtog.
Anachor.
Egypt. L.
15. c. 70.
Bibl. PP.
tom. 9.*

asseurez que ce fust luy ; par ce que c'est évidemment profaner l'acte de l'adoration que de le rendre à l'avanture. Or nos Adversaires ne rencontrent rien en toute cette matiere qui ne leur monstre clairement, que l'Eucharistie est reellement, non le Seigneur du monde, mais du pain. S'ensuit donc à beaucoup plus forte raison que l'adoration qu'ils luy defèrent ne peut s'excuser par l'opinion qu'ils en ont voulu concevoir. Mais je dis en second lieu, que quand bien l'opinion de l'Eglise Romaine sur la nature du Sacrement, pourroit justifier, ou du moins excuser l'adoration qu'elle luy defere (ce qui n'est pas, comme nous l'avons montré) toujours est-il clair, qu'elle seroit icy alleguée hors de propos. Car il est question, non de Messieurs de l'Eglise Romaine, qui font profession de croire que l'Eucharistie est reellement & personnellement le Fils de Dieu ; mais de nous, qui bien loin de le croire, n'en avons pas mesmes (graces à Dieu) le moindre soupçon, estans pleinement persua-

persuadés, que le Sacrement est vrayement pain en sa substance. Car pourquoy ne le croirions nous pas assurément, puis que nos sens nous le témoignent, puis que nostre raison nous le montre, puis que les Escritures nous l'enseignent, les trois sources de toutes nos connoissances : & de quoy pourrions nous estre assurés, si nous ne l'estions de cela ? Ayans donc cette ferme croyance de l'Eucharistie, comment pourrions-nous l'adorer sans nous rendre coupables de la transgression de toutes les defenses que Dieu nous a faites d'adorer les creatures, & de toutes les morts & maledictions dont il a menacé ceux qui contreviendroient à ce commandement ? Je ne foule point dans la conscience des autres ; ny ne veux pour ce coup juger de leurs actions. Dieu en jugera quelque jour ; & ce que nous venons de dire suffit pour montrer qu'ils sont obligés à y penser serieusement. Je ne parle que de moy-mesme. Puis que mon cœur est persuadé que l'Eucharistie est une creature, il ne me peut

G

permettre de l'adorer sans offenser les loix de Dieu, & renverser les fondemens de mon salut. Et quand bien la chose seroit autre au fonds, qu'elle n'est en ma croyance (ce qui ne se peut, vû les grandes & certaines assurances que Dieu m'en a données) quand bien le Sacrement seroit réellement le Seigneur de gloire, (ce qu'il n'est pas) toujours est-il clair, que si je l'adorois avec ceste croyance que c'est, non le Seigneur, mais du pain, ce mien service seroit faux & illicite, s'adressant non à Dieu, qui en est le seul objet vray & legitime, mais à une creature, que j'aurois par l'erreur de mon esprit substituée en sa place. C'est pourquoy l'Eglise ancienne a toujours constamment accusé les Ariens *d'adorer la creature*, & toujours appelé le service qu'ils rendoient à leur **CHRIST** *idolatrie & adoration de la creature* : & cela à bon droit. Car bien que le Seigneur **JESUS** soit vray Dieu eternal, Createur des siècles, & Redempteur de l'Eglise, & de mesme substance que le Pere ; & bien que l'a-

adoration qui luy est rendue par ceux qui le croient tel, soit un legitime service, non condamné, mais approuvé & expressement commandé par l'Ecriture; si est-ce neantmoins que ceux qui par une detestable erreur le tiennent pour une pure creature, & estiment que le Pere l'a fait du neant, aussi bien que le Ciel & la terre, & les autres parties de l'univers, soit avant soit depuis la creation du monde, ceux-là, dis-je, s'ils luy rendent la mesme adoration que nous devons au Pere, donnent evidemment à une creature ce qui n'appartient qu'au Createur. Car ils adressent ce service non à nostre vray JESUS coëternel & coëssentiel au Pere, mais à un fantosme de creature qu'ils ont forgé en leur cerveau, se rendans par ce moyen coupables du crime tant de fois condamné & detesté par le Seigneur en ses Escritures. Puis donc que la verité de la divine parole, & l'autorité mesme de l'ancienne Eglise nous defend d'adorer ce que nous croyons estre une creature, sous peine d'encontrer les ma-

ledictions portées par les loix du Seigneur contre ceux qui luy ravissent sa gloire & la donnent à la créature, il faut conclure que l'opinion de l'Eglise Romaine, ny aucune autre considération ne nous sçauroit exempter de ces anathemes du Ciel, si nous adorions (comme font nos adversaires) le sacrement de l'Eucharistie, que nous croyons fermement estre du pain en substance, & non (comme ils le prétendent) le Seigneur JESU s reellement & personnellement. Mais peut estre que quelqu'un m'accordant que nous ne pouvons de vray adorer l'Eucharistie avec la croyâce que nous en avons, sans commettre une grieve & mortelle offense contre Dieu, adjousterà qu'aussi pouvons nous sans l'adorer faire envers ce sacrement cela mesme que fait & ordonne l'Eglise Romaine. Car, dira-t'on, puis que vous reconnoissez que l'Eucharistie est un sacrement institué par le Seigneur, pouvez vous pas vous mettre à genoux en le recevant, & adresser vostre adoration & service, non au sacrement que vous estimez

Chap. XII.

Erreur de ceux qui pensent pouvoir être à l'Honneur de l'Eglise Romaine les reuerences qu'elle luy ordonne, sans l'adorer.

estre une creature, mais à JESUS-CHRIST son auteur, que vous croyés estre le Createur de l'univers, comme il l'est en effet ? Si quelqu'un au milieu de vous estoit baptizé en aage de discretion, estimés vous qu'il ne pourroit recevoir ce sacrement à genoux sans se rendre coupable d'avoir adoré l'eau ? Au contraire seroit-il pas obligé par la bien-seance à se mettre en cette respectueuse posture plustost qu'en aucune autre pour montrer la reverence qu'il porte à ce Seigneur, dont il va recevoir la livrée & l'adoption ? Et quand vos Pasteurs sont consacrez à leur ministration par l'imposition des mains la reçoivent-ils pas à genoux sans qu'aucun s'imagine pour cela qu'il vueillent adorer ceux qui les establisent en charge, ou le signe qu'ils employent pour cet effet ? Et donc pourquoy faites-vous scrupule de ployer semblablement les genoux & d'humilier vostre corps en recevant l'Eucharistie, sacrement non moins precieux que le Baptême, ordonné par un mesme Seigneur & pour une pareille fin ; l'un pour nous re-

G iiij

generer, & l'autre pour nous nourrir ; l'un pour nous faire entrer en l'Eglise, l'autre pour nous y faire perseverer. Pourquoi craignez-vous de vous enlacer par cette action dans le crime, & dans les peines de ceux qui adorent l'Eucharistie ? Mais bien que cette objection ait quelque lustre & qu'elle éblouisse en effet quantité de personnes, leur persuadant de s'accommoder exterieurement à l'Eglise Romaine, en retenant cependant au fonds de leur cœur la même croyance que nous sur le point de l'Eucharistie, si est-ce neantmoins qu'il ne se peut rien dire de plus foible, ny de plus vain. Graces à Dieu nous ne sommes pas si mal instruits que de faire scrupule de prendre le sacrement à genoux. Nos Freres d'Angleterre ne le reçoivent point autrement ; & quand nous communions avec eux nous ne faisons nulle difficulté de nous accommoder à leur ordre ; & cela est tenu si indifferent parmi nous qu'encore que nous prenions la sainte Cene debout nous n'excluons point pourtant du nombre de nos

Freres ny ceux qui la font assis, ny ceux qui la prennent à genoux; Et si l'Eglise Romaine ne requerrait autre chose de nous sinon que nous receussions simplement la sainte communion à genoux, j'avoue que nous n'aurions nul juste sujet en cet endroit de nous separer d'avec elle, puisque nous pourrions faire en bonne conscience, ce qu'elle nous demanderoit. Mais aussi quelle seroit, ou nostre stupidité de croire qu'elle ne requiere autre chose de nous sur cette article? ou nostre infidelité & hypocrisie de faire semblant de le croire, si nous ne le croyons pas? Car le Ciel & la terre savent qu'elle nous commande de croire que cette chose que nous voyons sur les Autels, & entre les mains de ses Prestres est réellement & en verité le Fils eternal de Dieu, sans qu'il y ait sous ces especes que voyent & touchent nos sens, aucune autre substance que la sienne: & en suite elle nous ordonne d'adorer cette chose-là, de nous prosterner devant elle, & de rapporter à elle toutes cette humiliation & de nostre corps, &

G iiii

Concil. de
Trente
Sess. 13.

de nostre ame, y terminant l'acte de nostre veneration, comme dans son vray objet. Elle excommunie au reste haut & clair tous ceux qui doutent ou de la verité du premier de ces deux articles, ou de la sainteté du second. Voyés les Decrets & les Canons de son Concile ; les confessions de sa foy ; les predications de ses ministres ; les devotions de ses peuples, & la pratique universelle de tous ceux qui adherent à sa communion ; & vous y trouverez ces deux poincts écrits, gravés & imprimés en tant de façons, & en si gros caracteres, qu'à peine y en a-t-il aucun autre qu'elle confesse plus clairement, ou qu'elle presse plus severement. J'honoreray le Sacrement, dites-vous, & ne l'adoreray pas. Non, dit-elle, Vous l'adorerez, Et de peur que vous ne pretendissiez cacher sous l'équivoque de ce mot quelque veneration moindre que la souveraine, de l'ordre de celles que nous pouvons rendre à la creature sans offenser le Créateur ; Vous luy rendrez (dit-elle) le cult ou le service de latrie qui est dû au

Ibid. c. 5.
Nullus gra-
que dubitan-
di locus re-

vray Dieu. Soit, dites-vous. Mais j'a- *linquitur.*
 dresseray ce service de latrie, qu'elle *quin omnes*
 requiert de moy, à J E S U S C H R I S T, *Christi fideles*
 qui est dans le Ciel, & non au Sacre- *pro more in*
 ment de son corps, qui est sur la terre. *Catholica Ec-*
 Non, dit-elle; je ne l'entens pas ainsi. *clesia semper*
 Je veux qu'en la veneration que vous *recepto latria*
 faites en communiant, vous rendiez *cultum, qui*
 ce service de latrie au tres-saint Sacre- *vero Deo de-*
 ment. Voyez avec quel soin elle a ex- *betur, hinc*
 primé son sens, & exclus tous les au- *Sanctissimo*
 tres, sans leur laisser le moindre lieu. *Sacramento*
 Car si elle eust dit que les fideles doi- *in veneratione*
 vent adorer J E S U S C H R I S T au *ne exhibeat.*
 Sacrement, bien que le reste de sa
 doctrine ne nous eust pas laissé douter
 de son intention, neantmoins l'on
 eust pû interpreter cette expression
 comme elle s'entend dans les livres
 de quelques Auteurs, pour dire qu'en
 recevant l'Eucharistie il faut adorer ce
 Seigneur auquel on communie par
 l'Eucharistie, & pretendre en suite
 qu'elle ne nous obligeroit par là à ado-
 rer aucune creature. Elle a donc tout
 exprés pour exclure cette exposition,
 usé d'une autre expression, en disant,

que ce service de latrie doit estre rendu au S. Sacrement. Là il n'y a plus de doute. Car qu'est-ce je vous prie qu'elle appelle le saint Sacrement ? Est-ce JESUS-CHRIST, resident es Cieux ? Ou est celuy qui ne sçache que non ? N'est-ce pas precisement ce que le Prestre benit sur l'Autel ? ce qu'il met en la bouche de ses communians ? ce qu'il leur fait avaler dans leur estomach ? C'est à cela qu'elle veut que vous adressés vostre adoration, & le ployement de vos genoux, & l'humiliation de vostre corps, & en somme toutes les parties de cette veneration avec laquelle vous communies. Si ce n'est pas là que vous regardés, si vous flechissés le genouil pour autre chose, elle vous anathematize ; elle vous tient pour heretique, & rebelle, coupable de l'ire de Dieu, & digne de l'enfer. Et de fait, pour vous montrer qu'elle a esgard, non à la sainteté de l'action que vous celebres, mais à l'honneur seulement du sujet qui vous est là proposé, elle vous fait prosterner devant luy, non en la communion seulement, mais

aussi hors de là dans les rues mesmes,
& en tous les lieux en somme où vous
le rencontrés. Signe evident que son
Intention est précisément telle qu'elle
l'explique elle mesme, à sçavoir que
vous teniés cela pour vostre vray Dieu,
& luy rendiés en suite tous les hon-
neurs deus à la souveraine divinité. Si
donc vous estimés que ce sujet là soit
veritablement une creature, n'est-ce
pas vous moquer trop ouvertement
de Dieu & des hommes, & vous trom-
per miserablement vous mesme, de
nous alleguer que vous pouvez faire
ce que requiert l'Eglise Romaine, sans
neantmoins adorer ce que vous croyés
estre une creature ? Car quant au Ba-
ptême que l'on met en avant, j'avoue
qu'estant en âge de discretion vous le
pourriés recevoir à genoux. Mais si
l'Eglise à laquelle vous vous adresse-
riés, vous commandoit de croire que
ce que vous y voyés en forme d'eau est
reellement, & en substance, le vray
Dieu Createur du Ciel & de la terre,
& vous ordonneroit en suite de luy ren-
dre l'adoration, ou le service de latrie,

& de vous mettre à genoux pour cet effet, je dis qu'en ce cas vous ne pourriez obeir à un tel commandement. sans violer vostre conscience, & fouler aux pieds la Loy de Dieu, & vous rendre vraiment coupable de l'adoration d'une creature. J'en dis autant des Ministres, qui entre nous reçoivent l'imposition des mains, & des fideles qui en Angleterre prennent l'Eucharistie à genoux. Car si on leur commandoit de croire, aux uns que le Pasteur qui leur impose les mains, aux autres que la portion de l'Eucharistie qu'on leur donne, sont vraiment & en substance le grand Dieu Createur de l'univers, & qu'en suite on leur enjoignist expressément d'adorer l'un ou l'autre de ces deux sujets; qui doute que ce seroit ouvertement renier nostre foy, & renoncer à nostre profession, que de nous mettre à genoux devant ces choses apres un tel commandement? Mais l'on n'enseigne, & l'on ne commande rien de semblable au milieu de nous. Ja à Dieu ne plaise. Nous croyons & publions que les Mi-

nistres sont hommes , & simples creatures ; de sorte que l'on ne peut prendre l'agenouïllement , que font en leur présence ceux auxquels ils imposent les mains , pour une adoration qui leur soit adressée , toute la profession de nos Eglises , & la nature des choses mesmes y repugnant directement. Les Eglises d'Angleterre semblablement croient & enseignent publiquement , que l'Eucharistie est pain en sa substance , & que l'adorer seroit grièvement offenser Dieu ; de façon que l'agenouïllement qui se fait en leur communion , ne peut estre pris autrement que pour une adoration de JESUS-CHRIST qui est dans les Cieux , & non du pain qui est en la terre. Que Rome croye & enseigne pareillement que l'Eucharistie est du pain en substance , & non un sujet adorable , & alors nous estimerons pouvoir ployer le genoüil en sa communion sans y blesser nos consciences. Mais tandis qu'elle enseignera ce qu'elle croit maintenant , & exigera de nous cet agenouïllement , comme une vraie

NO:

Apologie

adoration du Sacrement, où est l'a-
veugle qui ne voye que nous ne pou-
vons luy obir sans nous rendre coul-
pables, selon le propre jugement de
nos consciences, d'adorer une crea-
ture puis que nous croyons que tel est
le Sacrement ? Car de dire que bien
que l'intention de l'Eglise Romaine
soit, que nous adressions cét age-
nouillement, & l'adoration dont il est
la marque au Sacrement là present,
nous pourrions neantmoins en user au-
trement, & l'adresser à JESUS-CHRIST
assis dans le Ciel à la dextre de son Pe-
re, y élevant nos cœurs, & y rapportant
nos affections, & nos pensées, & par ce
moyen nous mettre à genoux avec nos
Adversaires, sans adorer comme eux
ce que nous croyons estre une creatu-
re, cela dis-je n'est qu'une fausse &
dangereuse excuse de la chair, qui ou-
vriroit (si elle avoit lieu) une large por-
te à l'impiété & à l'hypocrisie, & ruine-
roit les fondemens de toute religion ;
Et pour le bien entendre, il faut pren-
dre la chose un peu de plus haut. Dieu
estant le Createur, & le Redempteur

Ch. XIII.

*Que ceuy
qui croit que
l'Eucharistie
est pain en
substance, ne
peut luy ren-
dre les reve-
rences qui se
pratiquent
en l'Eglise
Romaine,
sans une
evidente
perfidie.*

de l'homme tout entier, c'est à dire, & de son ame, & de son corps, veut (comme il est raisonnable) qu'il le serve tout entier, y employant l'une & l'autre de ces deux parties de son estre. *Glorifiez* 1. Cor. 6.
Dieu en vostre corps, & en vostre esprit, les- 20.
quels appartiennent à Dieu, dit l'Apostre. Et comme és devoirs qui regardent nos prochains, il nous commande la sincerité, voulant que nous les aimions interieurement, & qu'exterieurement nous les edifions ; de mesme aussi ordonne-t'il qu'en la pieté qui le regarde, nos cœurs & nos corps s'y employent conjointement. Et comme il auroit en abomination l'homme, qui aimant son prochain au dedans du cœur, l'outrageroit cependant avec sa langue, ou l'excederoit avec sa main ; ou qui au cōtraire luy donnant l'aumosne avec la main le haïroit en son cœur ; de mesme ne sçauroit-il avoir agreable celuy qui le reverant dans le secret de son ame abuseroit cependant de sa langue à blasphemer son nom ; ny celuy semblablement qui le benissant de la bouche le maudiroit en son cœur. A l'un il ne

ferviroit de rien d'alleguer que son ame a fait son devoir, bien que le corps ait manqué au sien, ny à l'autre d'excuser les defauts de l'ame par les services du corps. Car aussi en effet ces excuses là ne seroient qu'une pure moquerie; l'union de l'esprit & du corps estant si estroite, que quand l'esprit est disposé comme il faut, le corps ne manque jamais à faire son devoir : & celuy qui outrageant Dieu ou son prochain avec la langue, nous veut faire croire qu'il ne laisse pas de les aimer en son cœur, cettuy-là, dis-je, est un menteur effronté, meritant d'estre châtié, non pour sa faute seulement, mais encore pour son impudence. Selon cette indubitable maxime nous sommes obligez, non seulement à recevoir en nos cœurs les veritez que Dieu nous a revelées en la religion, en les croyant fermement, mais aussi à en faire profession au dehors. Et sommes semblablement obligés, non seulement à ne point croire de cœur les erreurs & impietés contraires à la divine verité, mais aussi à ne les point con-

confesser exterieurement. Car si c'est assez de retenir dans le cœur la connoissance & l'amour de la verité, estant permis de la renier par fois au dehors, S. Pierre n'aura point failly en reniant son Maistre, nul ne devant douter que son cœur ne connust au dedans celuy que sa langue desavoüoit au dehors; & renier le Seigneur devant les hommes ne sera par un peché; & la confession de la bouche sera inutile; choses toutes évidemment fausses. Car l'action de S. Pierre est grièvement blasmée en l'Evangile; & ses larmes, quand nous n'en aurions autre preuve, nous montrent assez qu'il avoit extrêmement offensé Dieu. Et nostre Seigneur proteste expressement, qu'il reniera devant son Pere celeste, (c'est à dire qu'au grand jour du jugement il ne reconnoistra point pour sien, ny ne mettra au rang de ses bien-heureux enfans) celuy qui l'aura renié devant les hommes. Et S. Paul finalement nous enseigne, *que de cœur on croit à justice, & que de bouche on fait confession à salut*; & pour estre sauvé il ne requiera

Math. 10. 33

Rom. 10. 9,

10.

H

pas seulement, que vous croyés le Seigneur en vostre cœur, mais aussi que vous le confessiez de la bouche. Les mesmes raisons induisent necessairement qu'il ne suffit pas non plus de bannir de nos cœurs la croyance de l'impieté & des erreurs contraires aux fondemens de la vraye religion, si nous n'en bannissons aussi la confession de nos bouches. Car confesser une erreur qui choque les fondemens de la religion, c'est clairement renier la religion. Puis donc qu'il nous est defendu sous peine de malediction eternelle de confesser de la bouche les erreurs que nous detestons en nos cœurs, il est clair que si nous croyons que l'adoration de l'hostie de l'Eglise Romaine est une erreur contraire aux fondemens de la pieté (comme nous le croyons en effet) il est dis-je, tout evident que nous ne pouvons la confesser sans violer le commandement de JESUS-CHRIST, & attirer sur nos ames une ruine & damnation eternelle. Car où est le Chrestien qui croyant fermement que le sacrement est une creature, & estant inter-

rogé s'il luy faut rendre l'adoration de latrie, n'eust horreur de répondre qu'oüy, & à qui sa conscience ne donnast mille remords, si quelque passion avoit emporté sa langue à le dire? Or comment sçauroit-on le dire & le confesser plus clairement qu'en se prosternant devant l'hostie de l'Eglise Romaine, (comme on parle) & en luy rendant en la présence des hommes cette mesme veneration extérieure, qui est la marque & le corps de l'adoration qu'ils luy deferent? Je n'ay pas (dites vous) prononcé de la bouche qu'il la faille adorer. Premièrement au temps où nous vivons, il est mal aisé (que je ne die impossible) d'adhérer à la communion de Rome sans faire cette reconnaissance de la bouche & de la main, de vive voix & par eserit, vû l'extreme rigueur dont elle l'exige d'un chacun. Mais je laisse là cette sorte de confession. Il me suffit pour cette heure que vous vous estes mis à genoux devant son hostie. Car en ce faisant vous l'avez confessé, non de la langue à la verité, mais qui est bien

plus de tout le corps. Vostre action a confessé en public ce que vostre cœur rejette & abhorre en secret. Car confesser en ces matieres veut dire généralement declarer par quelque signe extérieur que vous croyez , ou qu'au contraire vous ne croyez pas une chose, en le tesmoignant soit par les paroles de la bouche , soit par l'escriture de la main, soit par quelque autre signe intelligible. Et ce seroit en la vie civile une pure illusion de pretendre que l'on n'auroit pas avoué une chose que l'on auroit declarée par quelque signe, sous ombre qu'on l'auroit fait sans parler; comme si un homme qui auroit fait hommage à un autre , pretendoit ne l'avoir pas reconnu pour son Seigneur, sous ombre qu'il ne l'auroit pas dit en autant de paroles. Les actions par lesquelles se declarent ordinairement telles choses sont signes non seulement equivalens aux paroles , mais mesme beaucoup plus precis & significatifs; de façon que les employer c'est s'ouvrir & se declarer plus expressement que si on s'estoit servy de paroles. Or s'age-

noüiller devant l'hostie de l'Eglise Romaine, se descouvrir la teste & prosterner son corps à terre au son de sa clochette, ou aller en procession apres elle au jour de sa feste, ou parer son logis de tentures lors qu'elle passe devant, & autres semblables actiōs sont les clairs & ordinaires signes par lesquels on la reconnoist pour une dignité souveraine, & les hommages qu'on luy rend en cette qualité; comme il paroist par la volonté de ceux qui les ordonnent en l'Eglise Romaine, & par l'intention commune de ceux qui les pratiquent tous les jours. Tout homme donc qui se met à genoux devant l'hostie de l'Eglise Romaine, ou qui intervient en la procession qui se fait en son honneur le jour de sa feste, ou qui tend au devant de son logis pour en honorer la pompe, cestuy-là declare & tésmoigne qu'il la tient pour son Dieu souverain, & non pour une creature, aussi clairement & aussi expressement que s'il le prononçoit & l'affirmoit en autant de mots. Et ne faut point qu'un tel homme pense nous alleguer, qu'en-

Chap. XIV.
Que tout homme qui

exerce les ceremonies & services que l'Eglise Romaine rend à l'hostie, declare par la qu'il l'adore & la tient pour son vray Dieu.

encore que dans l'usage de l'Eglise Romaine ces actions ayent une telle signification, neantmoins il les employe quant à luy en un tout autre sens, & ne pretend pas en les pratiquant exprimer la chose, à la signification de laquelle on les fait communément servir. Cette responce est non seulement vaine & ridicule, maistres-perilleuse, & d'une pernicieuse consequence en la religion & en la société civile. Car les signes institués par les hommes pour signifier les choses, soit de la nature, soit de la religion se doivent interpreter par le public & commun usage de ceux qui s'en servent, & non pas les intentions secretes & particulieres de cestuy-cy ou de cestuy-là. D'eux mesmes & de leur nature j'avouë que pour la pluspart ils ne signifient pas plustost une chose qu'une autre ; & que ceux-là mesme d'entre eux qui ont quelque naturel rapport aux choses qu'ils signifient, ne l'ont pas si necessaire que l'on n'eust peu au commencement les faire servir autrement. Mais depuis qu'une fois la volonté des hommes, qui est la

maistresse de telles institutions, les affectés & dédiés à une certaine signification & que l'usage public les y a confirmés, je soustiens qu'après cela c'est une impertinence insupportable de s'en vouloir servir en autre sens, & que celui qui les y employe passera pour un sot, ou pour un menteur devant toute personne raisonnable. Les paroles, par exemple, dont nous nous servons pour exprimer les pensées de nos entendemens, n'ont de leur nature aucune vertu ny puissance de signifier une chose plustost qu'une autre. Le mot de *pere* de soy-mesme pouvoit aussi bien signifier une pierre, ou de l'eau, ou du feu, que ce qu'il signifie; chacun de ces mots pareillement pouvoit aussi bien signifier ce que veut dire *pere*, que ce qu'ils nous signifient maintenant. Il est clair, que c'est la volonté des hommes; & non leur nature qui leur a donné le sens, & la valeur qu'ils ont dans nostre langage. Mais depuis que l'usage public de nostre nation les a affectés & appropriés à ces choses, qu'ils signifient; qui ne voit qu'un particulier ne

peut plus desormais les employer en un autre sens? ny dire en parlant François *un pere* pour signifier *une pierre*, ou du feu pour signifier *un pere*? Or il en est tout de mesme des actions, qui par la volonté, l'institution & l'usage des hommes sont employées, ou en la société civile, ou en la religion pour signifier quelque chose; comme l'hommage par exemple pour signifier la superiorité de celuy à qui il est rendu; le don d'un anneau & d'un baiser en quelques nations pour signifier l'acceptation d'une femme pour espouse; & jadis en la Republique d'Israël se laisser percer l'oreille avec une alefne, pour signifier que l'on vouloit à jamais estre serf de celuy de qui on le souffroit; & en l'Eglise Romaine l'adoration dans le conclave pour signifier qu'on reconnoist la personne adorée pour Pape, & l'agenouillement devant l'hostie pour dire qu'on l'adore, & qu'on la reconnoist pour son Dieu. Je confesse donc que ces signes & autres semblables originairement, & de leur nature ne signifioient pas

plustost ces choses là , que d'autres , & qu'ils pouvoient estre dediés à d'autres significations. Mais bien soustiens-je que depuis qu'ils ont esté affectés & consacrés à celles là par l'usage public, c'est une sottise nompareille à un particulier de pretendre de les employer en autre sens. Et tout ainsi qu'un homme qui auroit dit parlant en François, *qu'il croit que le Pape de Rome est le chef & le Monarque de l'Eglise Chrestienne* , auroit clairement & necessairement signifié cela mesme , que veulent dire ces mots dans l'usage commun de nostre langue , de façon que s'il en avoit une autre croyance , il ne pourroit ayant ainsi parlé s'exempter d'estre tenu pour un fol , ou pour un menteur , de mesme aussi celuy qui se met à genoux devant l'hostie ou qui solemnise sa feste , soit en y assistant , soit en parant le devant de son logis pour l'honorer , c'estuy-là dis-je a pareillement signifié en une espeece de langage autre à la verité , mais neantmoins autant ou plus exprés que le precedent , qu'il tient l'hostie pour son Dieu , pour le vray Createur & Redempteur du

monde ; & s'il a une croyance contraire, il faut avouër de nécessité, ou qu'il est hors du sens de l'avoir fait, ou qu'il est menteur, abusant des actions de son corps pour signifier le contraire des pensées de son cœur. Et comme le premier seroit sifflé par tout homme de jugement si pour excuser son expression il alleguoit, que par le *Pape de Rome* il a entendu, non ce que signifient ces paroles dans l'usage commun des hommes ; mais quelque autre chose, comme par exemple, *JESUS-CHR.* nostre Seigneur ; l'autre n'est non plus supportable de nous dire pour s'excuser, qu'il a employé l'agenouillement devant l'hostie, & les autres ceremonies, non pour dire qu'il l'adore, (qui est ce que ces actions signifient dans le commun usage des hommes) mais pour signifier qu'il adore nostre Seigneur là haut assis dans le ciel. Que si telles excuses avoient lieu, & qu'il fust permis à chacun d'employer les signes publics des choses en un tout autre sens, que celui auquel ils se prennent dans le commun & ordinaire usage des hommes, toutes les sociétés pu-

bliques & domestiques, religieuses & civiles demeureroient plongées dans une horrible confusion. Il n'y auroit plus de foy ny de seureté entre les hommes. Car quant aux paroles, si chacun en peut abuser pour signifier ce qu'il luy plaira, la religion des sermens, des contrats & des promesses absolument nécessaire à la subsistence du genre humain, s'en ira toute par terre. Une femme pensera qu'un homme luy aura promis d'estre son mary, sous ombre qu'il luy aura juré de la prendre pour son espouse; mais le perfide s'en excusera, en disant que par le mot d'*esponse* il entendoit une concubine, & non une femme legitime, qui est ce que signifient ce terme dans l'usage commun. Un juge croira qu'un criminel est innocent, sous ombre qu'un tesmoin luy aura assuré sur son serment qu'il n'a pas tué celuy de la mort duquel il est accusé; mais selon cette maxime le tesmoin se defendra du parjure, en alleguant que par ce mot de *tué* il a voulu dire conserver en vie, par une effronterie sembla-

ble à celle du prisonnier Anglois, qui interrogé s'il avoit jamais passé le détroit de la mer, jura que non, entendant par le *destroic*, non celuy de Douvre à Calais, dont on l'enqueroit, mais celuy de Gibraltar, auquel nul des assistans ne pouvoit penser. Bref, tout le langage des hommes, cet admirable organe de leur communication, par lequel ils se découvrent si utilement les pensées de leurs ames les uns aux autres, deviendra par cette belle introduction un piège, & un outil de tromperie, & d'illusion; nul ne pouvant par ce moyen entendre les conceptions de son prochain, non plus que si l'ancienne confusion de Babel estoit au monde, & que chacun fust devenu estranger & barbare à son compagnon. Et quant aux actions qui signifient quelque chose, s'il est permis aux particuliers de les destourner en d'autres sens, que ceux ausquels le public les a destinées, le mesme desordre aura lieu. Un sujet après avoir fait hommage à l'ennemy de son Seigneur naturel, pour s'exempter de la peine

meritée par cette infidélité, alleguera qu'il a pretendu par cet acte, non reconnoître le tyran pour son souverain (qui en est la commune signification) mais seulement le salüer comme un autre homme. Et le serf jadis en Israël eust pû se dédire de la servitude promise à son maistre par le signe de son oreille percée, ordinaire alors en cette nation-là, s'excusant qu'il auroit entendu tout au rebours y renoncer par cet acte-là, & non s'y obliger pour jamais. Le soldat à la guerre portera la livrée de l'ennemy, & pretendra n'avoir pas renoncé pourtant à celle de son Capitaine. Mais cet abus sera d'autant plus dangereux en la religion, que plus elle doit estre sainte & inviolable entre les hommes. Car s'il est permis de pratiquer les actions qui y sont instituées en autre sens, que ne les entendent ceux parmy lesquels elles sont en commun usage, il n'y aura plus rien d'assuré en la religion des hommes. Car comme vous voulés vous prosterner devant l'Hostie de l'Eglise Romaine, sans pouvoir pour cela estre accusé

de l'avoir adorée, un autre voudra tout de même se prosterner devant ses Images, & leur offrir des chandelles sans pouvoir estre taxé de les avoir vénérées. Un autre voudra porter le Turban, & entrer dans les Mosquées des Turcs, & y faire leurs devotions sans estre coupable du Mahumetisme : Car (dira-t'il) c'est au Pere de JESUS-CHRIST que j'ay rapporté ces services, & non au Dieu de Mahomet. Et un autre parmy les Chinois se prosternera sans scrupule devant leurs Idoles, alleguant qu'il adresse cette adoration non à la pagode là presente, comme les Idolâtres, mais à Dieu le Pere, ou à JESUS CHRIST. Et si l'on permet de destourner ainsi les actions de leur vray sens, pourquoy non aussi les paroles ? Car ce sont signes de même nature, institués les uns & les autres par les hommes, & pour mesmes fins ; sauf que la nature des morts a souvêt moins de rapport à leur signification que n'en a celle d'une action ou d'une ceremonie à la sienne ; de façon que l'on devroit encore moins faire de scrupule

d'en abuser A ce compte un Protestant jurera hardiment qu'il croit qu'il faut adorer l'Hostie ; Car (dira-t'il) par ce mot d'*Hostie*, j'ay entendu Jesus-CHRIST attaché à la Croix, & non le Sacrement que l'on nomme ainsi à Rome. Un Chrestien respondra sans infidelité, qu'il est Musulman, ou Juif, ou Payen, selon qu'il sera à propos pour ses affaires, & en fera son serment si besoin est. Car (dira-t'il) j'ay pris ces mots là autrement qu'en leur sens commun ; & ay entendu que je suis *Musulman*, (c'est à dire croyant, ou fidele) de Jesus-CHRIST, & non de Mahomet ; *Jais* spirituel, & non charnel ; *Payen* d'extraction, & non de religion. Car pourquoy ne vous sera-t'il loisible de destourner ainsi ces paroles, s'il vous est permis d'employer l'agenouïllement devant l'Hostie de l'Eglise Romaine pour signifier par là autre chose que l'adoration du Sacrement ? Voyez-vous pas que la raison en est pareille, puis que dans l'usage de l'Eglise Romaine il signifie aussi promptement, aussi clairement & universellement ceste adora-

tion que les paroles de *Musulman, de Juif, & de Payen*, signifient des hommes de ces trois sectes dans le langage commun ? Ainsi paroist combien pernicieuse seroit cette licence, si elle estoit permise entre les hommes. Mais aussi ne l'est-elle pas ; (ja à Dieu ne plaise) les loix divines & humaines tenans pour des pipeurs, des traistres, & des infideles ceux qui voudroient la pratiquer, & les punissans comme les pires des mal-faiçteurs. Car quant aux hommes, qui ne sçait que leurs tribunaux ne sont la pluspart dressés que pour maintenir la bonne foy de la parole, & des autres signes declaratifs de nos intentions ? Si quelqu'un apres avoir donné sa foy à une fille de la prendre pour son épouse estoit actionné en Justice, & que là il fust si impudent d'alleguer qu'il entendoit en parlant ainsi la prendre pour sa concubine ; qui doute qu'il ne fust tenu non seulement pour un perfide, & un parjure, mais encore pour un mocqueur, & qu'il seroit chastié, quoy qu'il püst dire ? Et le sujet qui auroit quitté les

livrées

livrées de son Souverain, & auroit fait
hommage à son ennemy, & auroit pris
& porté les marques; en seroit-il quit-
te pour dire que son cœur a toujours
esté fidele, & qu'il a fait ces choses à
une toute autre intention? Ne seroit-il
pas tenu pour un déloyal, & pour un
rebelle, & d'abondant encore pour un
moqueur, & un homme à deux cœurs
comme parle l'Ecriture, & pire que
celuy que l'erreur & la passion auroit
porté dans le party contraire à son Sei-
gneur? Et si'il tomboit entre les mains
des officiers du Prince, ces ridicules
excuses seroient-elles capables de le
garantir de l'infamie, & du supplice
que meritent les sujets rebelles? Or si
la justice humaine, au lieu de recevoir
cette sorte d'excuses, s'en offense &
s'estime outragée par ceux qui ont l'es-
fronterie de lesluy alleguer; comment
pouvons-nous esperer, que celle de
Dieu infiniment plus pure & plus fain-
te, les prenne en paiement, sur tout là
où il est question de la verité & de son
service? Je ne croy pas qu'il y ait au-
cun homme si brutal, que de s'imagi-

I

ner qu'après avoir expressement prononcé, qu'il faut adorer la creature, il en fust quitte pour dire qu'en parlant ainsi, il entendoit le Createur par le mot de creature. Il n'y a point de sens commun qui ne voye que ce seroit là une pure illusion, & encore si gosse & si grossiere, que je n'estime pas qu'aucun voulust seulement songer à s'en servir. Ceux-là mesmes contre lesquels nous disputons maintenāt, qui pensent pouvoir en bonne conscience se prosterner devant l'Hostie de l'Eglise Romaine, feroient scrupule de prononcer de la bouche qu'il la faille adorer. Or la nature & la raison des paroles, & des actions & ceremonies de la religion est mesme (comme nous l'avons dit.) Les unes & les autres sont des signes, ou symboles instituez pour signifier nos pensées. Puis donc que par l'unanime consentement des Chrestiens, il ne nous est pas permis, par confessions & declarations de nostre foy, que nous faisons de la bouche, ou par escrit, d'employer les paroles en un sens autre que celui auquel on les prend dans

l'usage commun; il faut conclure qu'il ne nous est pas loisible non plus d'abuser des ceremonies & des actions d'une religion à contre-sens de ce qu'elles signifient en la pratique ordinaire des hommes. D'où s'ensuit, que tout ainsi que par la confession mesme de ceux qui sont nos Adversaires en ce point, celui-là pecheroit grièvement, qui croyant que l'Hostie de l'Eglise Romaine est une creature; diroit de la bouche, *qu'il luy faut rendre l'adoration de latrie*, en quelque sens qu'il peult pretendre avoir employé ces mots; de mesme aussi est-ce une tres-loude faute à eux de se prosterner devant l'Hostie en ayant cette mesme croyance, qu'elle qu'ait esté leur intention en ce faisant; puis qu'en le faisant ils ont prononcé autant ou plus expressement que s'ils l'avoient dit de la bouche, qu'il faut adorer l'Hostie, l'action qu'ils ont faite signifiant cela clairement & précisement dans l'usage des hommes. Et ne sert de rien d'opposer le fameux exemple de Naaman le Syrien, qui apres s'estre con-

Chap. XV.
 Responso à
 l'exemple de
 Naaman le
 Syrien, ob-
 jecté par
 quelques-
 uns,

verty à la connoissance du Seigneur,
 ne laissoit pas de se prosterner dans le
 temple de l'Idole, lors que le Roy
 son Maistre y allant faire ses devo-
 rions il l'y accompagnoit, & s'abaiss-
 soit, afin qu'il s'appuyast sur luy.
 Pour répondre, je ne m'arrestерay
 point à rapporter les expositions de
 ce passage, qui semblent en desbour-
 ner les paroles en autre sens que ce-
 luy qu'elles nous présentent d'abord.
 Posons que Naaman ait demandé au
 Seigneur permission de se prosterner
 en la maison de Rimmon, pour servir
 à appuyer le Roy son maistre. Posons
 qu'Elizée le luy ait accordé de la part
 du Seigneur, & que cette sienne action
 par consequent n'ait rien eu d'injuste,
 ny de contraire, soit à la pieté envers
 Dieu, soit à la charité envers les hom-
 mes; je soustiens que tout cela ainsi
 posé, ne conclud rien contre ce que
 nous avons dit cy-dessus. Car Naa-
 man ne prie pas le Seigneur de luy per-
 mettre de se prosterner simplement
 dans le temple de Rimmon; Ja n'a-
 vienne. C'eust esté demander une cho-

4. Rois 5.
 18.

se clairement & expressement défendu, & que jamais le Prophète ne luy eust accordée. Mais il desire avoir congé de rendre au Roy son Souverain Seigneur, le service qu'il avoit accoustumé, à sçavoir de l'appuyer par honneur, ainsi que les Grands d'ordinaire s'appuyent sur leurs plus intimes & plus favoris Ministres; que si quelques-fois son maistre requeroit de luy un tel service en la maison de son idole, il püst le luy rendre sans offenser Dieu. Or cette action est bien différente de la nature de celles dont nous traittons. Car celles dont nous traittons se rapportent purement & simplement au service des objets que les hommes prétendent adorer; au lieu que celle cy se rapportoit directement & immédiatement au service d'un Roy & d'un Maistre. Celles dont nous traittons ne signifient autre chose dans l'usage commun, sinon l'adoration & la divinité des objets, auxquels le public les a destinées. Celle cy au contraire signifioit principalement & directement que Naaman reconnoissoit le Roy auquel

il rendoit ce service pour son Seigneur & pour son Maistre. Autant donc qu'il y a de difference entre l'adoration d'une creature & le service d'un Maistre, autant y en a-t'il entre cette action de Naaman, & celles que ceux contre qui nous disputons pretendent leur estre permises. Dieu ne defend nulle part à un serviteur de rendre cette espee de service à son maistre, de luy soustenir le corps, ou la main, & de se tenir à genoux pour cet effet, afin que son maistre s'appuye plus commodement sur luy. Au contraire il commande en sa parole de garder inviolablement tous les degres de la societé civile, & ordonne particulièrement aux serviteurs de ne rien rabatre de la servitude qu'ils doivent à leurs maistres, sous ombre qu'il leur aura donné sa connoissance. Mais quant à l'adoration de la creature, il l'a par tout tres-rigoureusement defendue. D'où il paroist que si l'on peut en bonne conscience employer des paroles & des actions qui tesmoignent la premiere sorte de soumission, ce n'est pas à dire

que l'on puisse aussi employer ou exercer celles qui signifient la seconde. J'avoue que quand Naaman rendoit cet respect de service à son maître dans le temple de Rimmon, son action par la circonstance de ce lieu devenoit aucunement sujete à estre autrement interpretée. Car cette action qu'il faisoit pour le service de son Seigneur estant mesme en son fonds, & (si je l'ose ainsi dire) en la matiere, que la soumission que faisoient les idolatres pour l'honneur de leur Dieu, & se rencontrant alors par accident qu'il l'exerçoit dans le mesme lieu où les infideles adoroient leur idole, quelqu'un des assistans eust pû estimer qu'il l'eust adressée, non au Roy son Maître appuyé sur luy, mais à l'image de Rimmon la presente. Et c'est ce qui donna du scrupule à ce bon personnage. Car bien que dans son intention cette action ne fust autre chose qu'un service civil qu'il rendoit au Roy son Maître, & bien que dans l'usage commun elle se rapportast à un tel sens, néanmoins par ce qu'il pouvoit arriver par cette rencon-

tre qu'elle seroit prise autrement, il luy sembloit qu'en cela il ne seroit pas tout à fait exempt de faute, & qu'il avoit par conséquent besoin du support & du pardon du Seigneur pour pouvoir s'acquitter d'un tel devoir envers son Maître. C'est donc ce que le Prophete Elizee luy accorde; parce qu'en effet l'opinion de ceux qui se fussent imaginez en cette occurrence que Naaman eust servy l'idole, cette opinion, dis-je, n'eust pas esté raisonnable. Car voyans le Roy son Maître appuyé sur luy n'avoient-ils pas autant ou plus de sujet de croire qu'il estoit là pour son service, que de s'imaginer qu'il y fust pour celui de l'idole? Cela mesme qu'en cette action il rendoit service à son Maître leur devoit-il pas faire croire qu'il ne la destinoit pas au service de leur Dieu, puis que ce n'est ny la raison, ny la coutume de partager les actions de la religion entre la divinité & les hommes? Cela seul quand il n'y eust eu autre chose, monstroient assez qu'il vacquoit alors non à la devotion de son cœur, mais au service de son maître, estât clair.

que quand mesmes il eust esté Payen de religion, ce Rimmon qui servoient les Syriens (posé qu'il eust eu du sens & de l'intelligence) ne luy eust jamais alloüé pour une vraye & legitime adoration, une action où le service de son Maistre avoit eu part. Comme si un gentilhomme rendant hommage à son Seigneur s'appuyoit sur quelqu'un de ses domestiques, l'on ne pourroit avec raison interpreter l'action de son domestique pour un hommage fait au Seigneur de son Maistre, ny la prendre pour autre que pour un service rendu à son Maistre; & celuy là seroit injuste & impertinent qui diroit, ou penseroit qu'un tel homme auroit fait hommage au Seigneur de son Maistre, & ce seroit par là déclaré son vassal, & si de son chef il tenoit quelque terre dans le fief du mesme Seigneur, on ne le tiendrait pas quitte de l'hommage & servitude qu'il luy devoit à cét égard, pour avoir ainsi assisté & servy son Maistre en une telle occasion. Il en estoit de mesme de l'action de Naaman. Le Roy de Syrie faisoit de vray hommage à l'idole.

Mais Naaman le soustenant rendoit service à son Maistre & non à l'idole, le faux & injuste Seigneur de son maistre. Mais outre cette circonstance diverses autres encores deschargeroient cette sienne action de tout mauvais sens, Car Naaman n'entroit plus dans le temple de l'idole que lors qu'il estoit obligé de rendre ce service à son Maistre. Hors cette seule occasion il n'y alloit jamais pour se presenter devant l'idole, ou luy offrir des sacrifices, ou luy rendre de son chef tels autres tesmoignages de devotion. Et donc estoit-il pas evident que quant il assistoit parfois dans son temple, c'estoit le seul service de son Maistre & non aucunement la devotion de l'idole qui l'y attireroit ? Mais il y a plus encore. Car il ne s'abstenoit pas seulement de toutes les fausses & illicites devotions, Il faisoit de plus ouverte & publique profession tant par ses paroles, que par ses actions, de craindre & d'adorer le vray Dieu, qui estoit connu en Israel. Il le proteste pres-expressement au Prophete : *Je connoy* (dit-il) *qu'il n'y a point d'autre*

Dieu en toute la terre qu'en Israël. Ton ser- 4. Rois 5.
viteur ne fera plus d'holocaustes ny de sacri- 15. 17.
fices à d'autres Dieux : mais seulement à l'E-
ternel. Qui ne voit que toutes les cir-
constances de cette action en levoient
entièrement l'équivoque , & ne per-
mettoient pas qu'on la peust prendre
en mauvais sens pour une adoration
du faux Dieu Rimmon ? Tout ainsi
donc que dans le langage il est permis
à un homme de bien d'employer les
paroles qui signifient plusieurs choses
diverses (comme il s'en rencontre
quantité en toutes langues que l'on
nomme communément *ambiguës* ou
equivokes) pourvu seulement qu'ils s'en
serve de telle sorte qu'il fasse claire-
ment paroître par les circonstances
de son discours quel est le sens où il les
prend , sans avoir dessein de cacher
fraudemment son intention sous
leur ambiguïté ; De mesme aussi
estoit-il loisible à Naaman de signi-
fier par cette action le respect qu'il
portoit à son Maître , nonobstant
l'ambiguïté que le lieu où il l'exer-
çoit sembloit luy donner, puis que par

toutes les circonstances de cette sienné action , il monstroie si ouvertement quel estoit son sens & son intention en la pratiquant , à sçavoir de servir son Maistre simplement , & non d'adorer l'Idole. Or qui ne void maintenant quelle grande difference il y a entre cette action de Naaman , & celles que nous combattons en ce lieu : Car premierement, la plus part de ceux qui en veulent retenir l'usage , ne declarent point le sentiment qu'ils ont des objets auxquels ont les adresse, par aucune expresse profession. Naaman servoit le Dieu d'Israël, & luy offroit des sacrifices tout ouvertement. Il protestoit haut & clair , qu'il ne tenoit point pour son Dieu celuy és ceremonies duquel le service de son Maistre l'obligeoit par fois de se trouver. Mais ceux ey demeurent dans l'Eglise Romaine. Ils font publique profession de sa doctrine. Ils ne renoncent jamais ouvertement, ny de bouche, ny d'effet, au service de la chose devant laquelle on les void prosternés. Où est donc l'homme, s'il n'estoit devin, qui peust inter-

prêter leur action autrement, que pour un témoignage qu'ils rendent de reconnoître en cet objet la divinité qu'on luy attribue. De plus quand ils se mettent à genoux devant l'Hostie, ou qu'ils parent le devant de leur maison, lors qu'elle doit passer en leur rue, ces actions ne se peuvent prendre que pour une profession de l'adorer, & de la tenir pour une vraie divinité. Car elles n'ont dans le commun, & ordinaire usage des hommes, aucune autre signification que celle-là; au lieu que l'action de Naaman (comme nous l'avons montré) estoit proprement un devoir qu'il rendoit à son Maistre, & une marque de la servitude qu'il luy devoit. Mais quant à ces gens dont nous parlons, nous ne voyons aucun Maistre s'appuyer sur eux quand ils se prosternent, ny entrer en leur maison quand ils la parent. Nous ne voyons nul sujet auquel se puissent rapporter ces actions, & qui puisse ou doive en recueillir le fruit, sinon l'hostie de l'Eglise Romaine. S'ensuit donc que selon toute raison elles ne peuvent

estre prises que pour des témoignages de l'honneur qu'on luy porte, & de la divinité que l'on reconnoist en elle. Ainsi paroist que le fait de Naaman n'est de rien pour les autoriser; mais les condamne plustost evidemment. Car puis qu'il fait tant de scrupule de cette action, bien que modifiée de la sorte, qu'il n'ose l'entreprendre sans en avoir expresse permission du Seigneur, il montre assez en quelle horreur il eust eu les actions de ces gens, qui ne font pour tout que des pures & simples démonstrations d'honneur & de service religieux envers une creature. Tout ce que l'on en peut conclurre avec quelque apparence en leur faveur c'est qu'il est permis à ceux qui servent des Rois d'assister aux ceremonies de la religion de leurs Maistres, si leur charge les oblige à y rendre quelque service à leurs personnes, pourveu que l'action laquelle ils y exercent, soit une des fonctions de leur charge, & que d'ailleurs ils fassent une claire & ouverte profession de craindre le Seigneur seulement, & de ne point recon-

noître pour Dieu ce qui est adoré en telles dévotions. Encores ne sçay-je si la difference du vieil & du nouveau Testament nous permettroit d'estendre la consequence de cet exemple jusques-là ; Dieu ayant jadis souffert en ses fidelles du temps de leur enfance diverses choses qu'il leur defend aujourd'huy sous la lumiere de l'Evangile ; où nostre charité doit estre si exquise, que nous devons plustost souffrir toutes sortes de maux, que de donner à nos prochains le moindre sujet de scandale ; & croy que le plus seur seroit de renoncer plustost aux dignités qui nous obligent à quelques apparences contraires à nostre religion, que d'achopper aucun en les possédant & exerçant. Mais à ce seul exemple que l'on nous met en avant sans aucune raison, nous pouvons justement opposer la croyance & la pratique perpetuelle de tous les Saints de l'une & de l'autre alliance, qui n'ont pas eu plus d'horreur de confesser avec la bouche des erreurs contraires à la pieté, que de pratiquer

Ch. XVI.
Que c'est flétrir les martyrs d'estimer qu'il soit loisible d'exercer les ceremonies d'une religion que l'on ne croit pas.

au milieu de ceux qui les enseignoient, quelqu'une des actions qui s'y rapportoient; renans également pour apostats & deserteurs de la foy ceux qui la renioient par une expresse profession de l'erreur, & ceux qui se polluoient de quelque faux & illegitime service. Car si les trois enfans Hebreux par exemple ne l'eussent ainsi creu, pourquoy eussent-ils voulu encourir l'indignation du Roy leur bien-faïcteur, & estre non seulement despoüillés de tous leurs biens & honneurs, mais encore jettés en une fournaise ardente pour y souffrir une tres-douleurse, & tres-honteuse mort, plustost que de se prosterner à son commandement devant la statuë d'or, qu'il faisoit adorer à ses peuples? Ne leur estoit-il pas aisé de se tirer de ce mauvais pas en faisant ce qu'il ordonnoit, mais en autre sens, & à autre intention qu'il ne l'entendoit? à sçavoir en rapportant & adressant l'adoration, dont cette soufmission estoit la marque, non à la statuë là dressée, mais à Dieu le Createur? Mais bien loin de se prevaloir de ceste illusion,

Den. 3.

tion, ils n'y penserent pas seulement; & avec une generosité, digne de la pieté dont ils faisoient profession, responderent hardiment dès le premier mot qu'on leur en dit, qu'ils ne se prosterneroient point devant la statue; estimans, ce qui est tres-veritable, que puis que cette action que l'on requeroit d'eux, signifioit dans l'usage de ce peuple-là une reconnoissance de divinité en cette créature inanimée, ils ne pouvoient la pratiquer sans idolatrie, ou sans perfidie; sans se rendre cōsequemment coupables d'une tres-enorme faute envers Dieu, & d'un scandale irreparable envers les prochains. J'en dis autant de tous ces excellens & illustres personnages, qui ont depuis le commencement du Christianisme jusques à cette heure avec tant de vertu & de gloire scellé la verité de leur propre sang. Car s'il estoit permis à un homme de bien de donner ainsi le change, & d'exercer impunement les services & les adorations de la superstition, pourvû que dans le secret de son cœur il rapporte au Createur ces

K

mesmes choses que les autres hommes
deferent à la creature ; pourquoy ces
saints , & bien-heureux tefmoins de
Dieu s'exposioient-ils à tant de com-
bats & de souffrances ? Pourquoy fai-
soient-ils un si constant scrupule de
jetter trois grains d'encens dans un
brasier en presence de leur Prince sou-
verain , qui le leur commandoit ? Que
ne le faisoient-ils , mais avec intention
de rendre ce service , ou à Dieu , ou au
Prince seulement , pour réjouyr son
flair , & non à l'idole , comme l'enten-
doient & le faisoient les autres ? Si ce
petit destour de Dialectique pouvoit
rendre cette action-là , ou louable,
ou du moins tolerable & excusable,
quelle estoit la stupidité de ces grands
hommes de ne s'en point servir ? Qui
ne voit qu'au conte de ces nouveaux
solistes toute la vertu de ces saints per-
sonnages n'auroit esté qu'une maïse-
rie , & toute leur constance une sottise
& puerile opiniastreté ? Car où est
l'homme qui ne les juge , ou infi-
niment simples s'ils n'ont pû s'ad-
viser d'une si facile subtilité , ou

extremement imprudens, si la sçachans ils n'ont pas voulu s'en servir, ayans par faute de l'employer, perdu miserablement & leurs biens & leur vie, & tout ce qu'ils possedoient de cher & de precieux en la terre : Mais outre l'imprudence, il y auroit encore eu du crime en leur fait. Car perdre sa vie sans necessité, & espandre son sang de gayeté de cœur, est un enorme offense contre Dieu, qui nous defendant de violer la vie de nos prochains, nous recommande beaucoup plus la nostre, & detestant ceux qui ont procuré la mort à autrui, ne peut avoir qu'en une extreme abomination ceux qui ont esté la cause de la leur propre. Mais j'a n'avienne, qu'au lieu des loüanges & de la gloire que tous les Chrétiens donnent à ces saints Martyrs, nous soyons si ingrats & si malicieux, que de flétrir ainsi leur memoire en les accusant, ou d'imprudence, ou d'injustice, pour gratifier des gens qui n'ayans pas le courage de confesser ouvertement ce qu'ils croient du cœur, voudroient bien qu'au lieu de condamner leur

lascheté, d'on taxast de temerité ceux qui n'ont pas esté timides comme eux. Reconnoissons plustost que ces Saints (dont le nom soit à jamais benit en l'Eglise) ont bien & droitement jugé, estimans ne pouvoir à moins de cette resolution s'acquitter du devoir d'un bon & fidele Chrestien; ny autrement eviter l'infamie & les peines que meritent les deserteurs d'une si sainte discipline. Car en effet, Dieu ne s'arreste point à ces menuës puntilles, qui ne sont que pretextes & couleurs dont la chair & le sang taschent de farder leur timidité. Il traite avec nous de bonne foy, & ne reconnoist pour siens que ceux qui marchent de mesme pied, c'est à dire, rondement & simplement avec luy. Pour ces finets, qui veulent biaizer entre luy & le monde, & plastrer leur lascheté avec ces faus-fes & artificieuses excuses, il les surprendra en leur pretenduës subtilités, les laissant avec ceux dont ils ont pris les marques & les livrées, contre le sentiment de leur conscience propre. Jadis en Israël durant les corruptions

ch. XVII.

*Que cette
feinte est
condamnée
par le Sei-
gneur en ses
Escriptures.*

qu'Achas & Jezabel introduisirent en la religion ; il ne faut pas douter que quantité de personnes vaincus par les menaces de ce Tyran , ne fléchissent mal yblohtiers le genouil devant ses Idoles ; & qu'au lieu de leur adresser cette veneration à laquelle ils se laissoient emporter par une crainte excessive , ils ne les maudissent en leur cœur ; que quelques autres encore ne se flattassent de ces vaines pensées , que gardans leurs ames à Dieu , & luy adressans interieurement toute cette adoration , ils ne meritoient , ny le nom , ny la punition des Idolâtres. Et neantmoins le Seigneur sans avoir esgard à tout cela , les exclud du nombre de ses serviteurs , ne comptant pour siens que ceux qui n'avoient point fléchi le genouil devant Baal ; *Je me suis*, 1. Rois 19. *dit-il , réservé sept mille hommes de reste* 18. *en Israël ; à sçavoir tous les genoux qui ne se sont point fléchis devant Baal , & toute bouche qui ne l'a point baizé.* Et donc , pour qui tenoit-il les autres qui s'étoient prosternés devant les Images de Baal , ou qui l'avoient baizé , ou

Exod. 32.

salué, sinon, ou pour des Idolâtres, ou pour des perfides ? pour des gens en somme, qu'il rejettoit de sa communion ? Long-temps auparavant les Israélites estans encore dans le desert, lors qu'ils fondirent un veau d'or, il ne faut pas s'imaginer qu'ils fussent brutaux, jusques à croire que cette Image qu'ils venoient de voir fondre à l'heure mesme, fust veritablement & reellement le Dieu qui les avoit tirés d'Egypte, avant mesmes qu'elle fust au monde. Toutes les circonstances de ce fait, nous conduisent à dire qu'ils la prenoient seulement pour un symbole visible de la divinité, qui leur tint lieu de Moyse qu'ils pensoient perdu ; de façon qu'ils adressoient à Dieu les honneurs qu'ils rendoient à cette Image. Mais parce que tels services estoient alors la marque ordinaire de l'idolatrie, sur tout dans le pais d'Egypte d'où ils sortoient ; Dieu sans avoir esgard à ce qu'ils eussent pû dire de leurs intentions, les traitte & les punit, comme estans vraiment Idolâtres ; ainsi qu'ils sont aussi qua-

libérés par saint Paul, là où il rapporte 1. Cor. 10. 7.
leur faute en la premiere Epistre aux
Corinthiens; Et ce divin Apostre en
ce même lieu, bien loin de nous per-
mettre de faire sous quelque pretexte
que ce soit, aucune des actions qu'em-
ploient les superstitieux pour témoi-
gner leur devotion à ce qu'ils servent,
comme seroit de se prosterner devant
le sujet qu'ils adorent, defend aux Co- 1. Cor. 10.
rinthiens de manger de la chair des 19. 20. 21.
animaux qu'ils scauroient avoir esté
immolés aux Idoles; & cela sous peine
de se rendre en ce faisant, participans
des diables, & de leurs autels, & de se
priver de la communion du Seigneur;
& de sa table. Estoit ce que les Chre-
tiens qui mangeoient de telles vian-
des, eussent en ce faisant intention
d'honorer les Demons, ou les Idoles?
Nullement. Ils en mangeoient sim-
plement pour la refectiō de leur
corps, comme ils en eussent mangé
d'autres si on leur en eust servy. Mais
parce que les Idolatres les estimoient
sacrées, & sanctifiées par les autels de
leurs fausses divinités, & qu'en man-

ger dans leurs festins estoit une action qui dans l'usage commun signifioit qu'on les avoit en estime & en veneration, ou que tout au moins l'on ne croyoit pas que le service auquel elles avoient esté employées, fust impur & illicite ; le saint Apostre ne veut pas souffrir que les fideles en mangent, comme faisoient les Idolatres. Mais je ne le feray pas (dites-vous) pour en estre sanctifié. J'adresseray en ce repas mes pensées, mes loüanges & benedictions, non comme les infideles, aux Idoles de dessus les Autels desquelles ils ont levé leurs viandes, mais à Dieu seul nostre vray Createur & Conservateur. Non, dit l'Apostre, je ne veux point que vous soyés participans des demons. Je sçay bien que l'Idole n'est rien ; je sçay bien que vous la tenés pour ce qu'elle est. Mais quelle que soit l'opinion que vous en avés, vous ne pouvés exercer les actions, qui sont les symboles ordinaires de l'honneur que luy rendent les Idolatres sans vous souïller & vous rendre indignes de la Coupe & de la Table du

Seigneur. Et est considerable, qu'en-
 trant en ce propos il use de cette pre-
 face ; *Pourtant, mes bien-aimés ; Fuyez* 1. Cor. 10.
arriere de l'idolatrie ; signifiant claire- 14.
 ment par là, qu'il tenoit pour culpa-
 bles d'idolatrie tous ceux qui avec
 quelque cœur que ce fust, exerçoient
 aucune des actions qui dans l'usage
 commun des Idolatres ; signifioient
 l'honneur qu'ils portoient à ce qu'ils
 servoient. Et donc que pouvoient at-
 tendre telles gens, s'ils ne prevenoient
 le jour du Seigneur par une serieuse
 repentance, puis qu'il n'y a point de
 peché que l'Ecriture menace d'une
 plus horrible damnation que celui de
 l'idolatrie ? Mais afin qu'ils ne se flat-
 tent point sous l'opinion qu'ils ont de
 n'estre pas Idolatres, elle leur denonce
 ailleurs le mesme jugement ; mais en
 leur donnant un nom qui leur convient
 si proprement qu'ils ne scauroient le
 desavoier. *Quant aux timides & aux in-* Apoc. 21. 8.
credules (dit-elle) & aux execrables, & aux
meurtriers, & aux paillards, & aux empoi-
sonneurs, & aux idolatres, & à tous menteurs,
leur part sera en l'estang ardent de feu & de

souffre, qui est la mort seconde Je voudrois bien qu'ils me dissent un peu qui sont ces *timides* icy precipités dans les cahots de l'enfer avec les pires & les plus abominables malfaiteurs ? Car si ce mot ne signifie précisément cette sorte de gens, qui pour ne fascher le monde s'accommodent exterieurement aux services & ceremonies de ce qu'en leur cœur ils reconnoissent pour une pernicieuse erreur, je ne sçay quel autre sens pourra avoir ce passage. Le saint Esprit n'entend pas ceux que le siecle appelle *timides*. Car il n'a pas accoustumé de mettre la valeur & la force guerriere entre les qualités nécessaires pour heriter le Ciel. Il n'entend pas non plus ceux qui suivent l'erreur & servent les creatures d'un plein cœur (s'il faut ainsi dire) croyans & approuvans au dedans ce qu'ils font au dehors, & au sens qu'ils le font. Car on n'a pas accoustumé d'appeller ces gens-là *les timides*. Ce sont plustost ceux-là qu'il nomme un peu apres *idolâtres*. Il n'entend point aussi les hypocrites, qui sous une ouverte profession

de la verité cachent une sale & infame vie ; car ce seroit les mal nommer que de les appeller *timides*. Le nom de *mens-
seurs* qui suit incontinent leur convient beaucoup mieux. Il n'y a non plus d'apparence que par les *timides* il signifie les profanes & les athées, ou les pecheurs & malfaiteurs decouverts. Car qui les a jamais ouïy signifier avec ce nom ? Et donc qui peuvent estre ces malheureux *timides* icy rangés à la teste de tous les heritiers de l'enfer, sinon ceux qui vaincus par quelque crainte charnelle ne confessent pas au dehors la sainte verité qu'ils croyent au dedans, ou confessent au dehors l'erreur qu'ils mécroient & detestent au dedans ? C'a donc esté aux Martyrs de JESUS-CHRIST non une imprudence, mais une sagesse tres-exquise d'avoir mieux aimé souffrir les morts & les supplices les plus cruels que de cacher par crainte le sentiment qu'ils avoient de la pieté & de l'erreur ; ça esté à eux non cruauté, mais douceur & amour envers eux-mesmes de subir plustost la mort que de participer à aucune des actions

de la superstition Payenne, puisqu'ils ne pouvoient éviter autrement les souffrances éternelles, dont les timides sont nommément menacés. Et au contraire à le bien prendre, il se trouvera qu'il n'y a point de gens ny plus fots, ny plus cruels à eux-mesmes que ces prétendus finets, qui pour se conserver la paix du monde & s'exempter des peines des fideles, s'accommodent au service de l'un & fuyent la franchise & la communion des autres. Car comme c'est prudence de perdre un petit bien pour en conserver un plus grand; & c'est vraiment s'aymer soy-mesme de souffrir un mal médiocre comme un coup de rasoir ou de lancette pour se garentir de la mort: ainsi est-ce la dernière de toutes les imprudences de perdre son bien souverain pour en conserver un incomparablement moindre; & c'est la dernière des cruautés de se laisser perir éternellement plustost que de souffrir une courte & legere incommodité. Mais afin que nul n'accuse de trop de rigueur ce jugement de Dieu contre les timides, considérons

CH. XVIII.

*Que cette
seinte offen-
se griève.*

brièvement la grandeur & le poids de
 leur faute. Premièrement ils sont tres-
 évidemment coupables d'un grief &
 inexcusable mensonge. Car par leur
 action ils font profession de croire ce
 qu'ils ne croyent pas en effet; comme par
 exemple celuy qui par crainte se pro-
 sterne devant l'hostie de l'Eglise Ro-
 maine, declare hautement & expresse-
 ment qu'il la tient pour une divinité di-
 gne d'adoration, puis que dans l'usage
 commun c'est là le sens de cette ac-
 tion. Et neantmoins il nous dit en l'o-
 reille que son cœur croit fermement
 que c'est non une divinité, mais une
 creature insensible & inanimée. Qui ne
 voit icy une contrariété manifeste en-
 tre l'esprit & le corps? entre le cœur &
 la langue? Et encore que toute menter-
 ie soit desagréable à Dieu, & indigne
 d'un homme de bien & d'honneur, si
 est-ce que celle-cy est de beaucoup
 plus vilaine & plus enorme que toutes
 les autres. Car si la menterie est beau-
 coup plus blasmable en un sujet sérieux
 qu'en une chose de neant, que se peut-
 il dire ou penser de plus detestable que

mens le Sei-
 gneur. &
 qu'elle ou-
 trage mor-
 tellement les
 hommes.

de mentir en la religion la plus importante de toutes les choses du monde & encore dans le plus solennel & le plus saint acte de la religion, là où il est question de rendre à la divinité le souverain service que nous luy devons? N'est-ce pas mépriser ouvertement & la Majesté divine, qui nous a tant de fois & si expressement protesté qu'elle ne hayt rien sur la terre à l'esgal d'une ame menteuse, & les Saints Anges spectateurs de nos actions, & les hommes nos prochains là assembles avec nous, que d'aller en la presence d'eux tous dire & declarer impudemment une chose directement contraire à nostre pensée : jurer & protester par maniere de dire la main levée, que nous tenons pour nostre Creatur & Redempteur une chose qu'en effet nous estimons aussi éloignée de sa nature, que la terre l'est du Ciel? Les plus perdus quelques-fois au sortir d'une audience, où ils auront faussement juré que les bœufs de Titius leur appartiennent, s'en vont avec une ame pleine de remords, & une face couverte de confusion, L'au-

torité des Juges, la dignité de l'assemblée, la sainteté du lieu, la main qu'ils ont levée, la langue qu'ils ont remuée leur viennent en l'esprit, & les châtient soudainement de leur impudence d'avoir violé la vérité; tant la nature a imprimé avant dans nos cœurs la haine & l'horreur du mensonge. Vous doncques qui à la face du Ciel & de la terre, sous les yeux de Dieu, des Anges & des hommes avez juré contre votre conscience, non une chose légère, mais la plus importante qui soit, concernant non la vie présente & périssable, mais l'autre qui est éternelle; qui l'avez juré, non avec deux paroles prononcées entre les dents, mais hautement & expressement avec le geste & le mouvement de toute votre personne, qui l'avez affirmé & cōme scellé par l'acte le plus authentique qui soit en la religion de vos cōcitoyens; comment après un parjure si épouvantable avez vous le cœur de regarder encore le Ciel ou la terre ? Comment votre ame ne se vange-t'elle point de l'outrage que vous luy avez fait, d'avoir

si violemment & si meschamment
estouffé ses sentimens ? Si apres cela
elle ne vous picque & ne vous deschi-
re nuit & jour, je ne voy pas comment
vous pouvés faire estat qu'elle vive.
Mais outre l'enormité du mensonge
telles fautes sont encore infiniment
contraires au respect que nous devons
à Dieu, & outrageuses contre sa sou-
veraineté : Car n'est-ce pas l'un des
plus grands crimes dont un sujet puis-
se estre coupable envers son Sei-
gneur, que de faire demonstration de
communiquer à autre qu'à luy le nom
& l'honneur qu'il luy doit ? Je veux
que son intention soit tres-eloignée
de le faire. C'est assés pour estre cri-
minel de l'avoir dit, ou d'en avoir fait
le moindre semblant, les majestés des
souverains estans si saintes & si sacrées
que l'on ne peut sans impieté en violer
ou profaner le respect à quelque in-
tention qu'on le fasse. Or deferer à
des choses, dont vous ne croyez pas
que la nature soit divine, les services
qui leur sont rendus sous ce nom &
en cette qualité par ceux au milieu
desquels

desquels vous vivés, est clairement
tesmoigner que vous donnés à autre
qu'à Dieu l'honneur qui n'appartient
qu'à luy seul. Comme pour amener
encore icy nostre exemple, vous pro-
sterner devant l'hostie de l'Eglise Ro-
maine, ou tendre devant vostre mai-
son le jour de la feste, est declarer que
vous luy donnés le nom & l'adoration
de la divinité. Je ne dis pas que vous
l'adoriés en effet. Je presuppõe que
vostre cœur reconnoist, que ce n'est
qu'une creature, & qu'il adresse tout
son service à Dieu seul. Mais tant y a
que vous déclarés, vous tesmoignés
& faites paroistre que vous la tenés
pour vostre Dieu. En conscience la
seule demonstration d'attenter une si
grande offense contre nostre souverain
Seigneur, n'est-ce pas un horrible
crime ? Et icy je vous prie ne me dites
point qu'aussi ne faites-vous pas une
telle declaration en vous prosternant
devant l'hostie. Car j'ay assés montré
icy-devant que c'est la vraye, claire &
precise signification de cette action, &
des autres semblables ; & que pour les

L

interpréter autrement il faudroit ren-
verser les loix. & la communion de
toutes les sociétés civiles & religieu-
ses du genre humain. Mais ce n'est pas
seulement offencer Dieu de partici-
per à telles actions contre nostre con-
science ; c'est encore très-cruellement
outrager nos prochains. Car première-
ment l'on ne peut abuser un homme
ny se moquer de luy sur tout en chose
serieuse, sans violer bien avant cette
sainte & respectueuse charité que nous
devons à une creature qui porte l'ima-
ge du Seigneur, & qui a une mesme
nature que nous. Or je ne voy pas
que l'on se puisse plus ouvertement
moquer deses prochains, que de faire
semblant d'adorer ce qu'ils servent,
& d'approuver leur devotion comme
bonne & salutaire ; & cependant ne croi-
re rien moins que cela, mais tenir au
dedans de nos cœurs ce qu'ils adorent
pour une creature, & l'honneur qu'ils
luy rendent pour un service illicite &
desagréable à Dieu. Quel plus grand
affront leur sçaurions-nous faire que
de nous joier ainsi d'eux ? Certai-

nement je ne doute point que s'ils voyoient à travers ce masque, sous lequel nous nous cachons, les sentimens de nos cœurs, & la fourbe que nous leur faisons, nous presentans à eux sous ce faux visage, qu'ils ne nous eussent en une extreme horreur, comme des piqueurs effrontés. Que si nous nous disguisons ainsi pour leur bien, ou que du moins nostre feinte ne leur portast aucun prejudice, ils auroient moins de sujet de s'en plaindre. Mais il en est tout autrement. Cette feinte leur est un tres-grand scandale : C'est se masquer pour les assassiner, que se disguiser ainsi. Car exerçant les actes & services de la superstition en leur presence, ne les y edifiés vous pas evidemment ? N'est-ce pas les leur recommander par vostre exemple ? & leur en prescher efficacement la croyance & la pratique ? Par exemple, quand vous estes prosterné devant l'hostie de ceux de Rome, vostre action n'autorise-t'elle pas leur croyance ? ne leur conseille-t'elle pas de s'y affermir de plus en plus ? Leur dit-elle

pas en un langage muet à la vérité, mais néanmoins très-intelligible, plus clair & plus significatif que toutes les paroles que vous sçauriez employer en ce sujet : *Cette Hostie n'est pas une creature : C'est le Createur & le Redempteur du monde. Il lu faut adorer, & luy rendre le mesme honneur que nous devons à la souveraine divinité.* C'est ce que signifie vostre action à vos prochains. Quel qu'y soit le sens de vostre cœur, ils ne peuvent quant à eux y lire, ou y entendre autre chose. Puis donc qu'en vostre cœur vous croyés fermement que cette hostie n'est qu'une simple creature, voyés-vous pas que selon vostre propre jugement vous leur conseillés & persuadés l'adoration de la creature, c'est à dire une erreur pernicieuse, comme nous l'avons montré cy-dessus. ? Vous leur baillés ce que vous estimés estre un poison mortel, & feignés mesmes d'en prendre pour le leur faire avaler, qui est bien la plus noire & la plus detestable trahison qui se puisse faire. Or si ceux qui empoisonnent les corps des hommes sont

mis à bon droit entre les plus abominables mal-faïcteurs, pensez qu'elle est l'horreur de vostre crime; de vous qui abbreuvés tant qu'en vous est, non leurs corps, mais leurs ames de ce qui est à vostre jugement un pernicieux & mortel poison? Et si avoir tant soit peu scandalisé le moindre des fideles merite une rigoureuse peine, & plus grieve que d'estre plongé yif au fonds de la mer, comme le prononce le Seigneur très-expressement; de quelles foudres & de quels enfers n'estes vous point digne, vous qui mettes un si énorme scandale au devant de toute une assemblée? Et si ceux qui par erreur prennent une creature pour la divinité, sont neantmoins inexcusables, comme nous l'avons prouvé; quel pardon pouvez vous attendre; vous qui sçachant bien que c'est une creature, ne laissez pas de vous prosterner devant elle? Car le Seigneur proteste, que le serviteur, qui a connu la volonté de son Maistre, & ne s'est point mis en devoir, & ne la point faire, sera battu de plus de coups,

LUC. 12. 4.

que celuy qui ne la point faite ; ne l'ayant point connue , & le sens commun nous dicte , qu'il n'y a rien de plus raisonnable que ce jugement. Puis donc que la faute de ceux , qui pratiquent exterieurement les services qu'ils tiennent en leurs cœurs pour faux & illicites , est contraire en tant de façons , & à nostre pieté envers Dieu , & à nostre charité envers les hommes , nul ne doit trouver estrange que le Seigneur condamne à une malédiction eternelle ceux qui sont si malheureux que de la commettre. Car pour faire autrement , il faudroit qu'il eust oublié sa nature , & despoillé toutes les propriétés dont le revestent nos Escritures. Il faudroit qu'il ne fust plus le Pere de la verité , pour laisser le mensonge impuny. Il faudroit qu'il ne fust plus jaloux de sa gloire , pour n'en point vanger un si evident m'ëpris. Il faudroit enfin qu'il ne fust plus le Prince & le garand du genre humain pour ne point condamner aux derniers supplices ceux qui outragent si insolemment & si cruellement les

parvres hommes. Juge maintenant
toute personne equitable, s'il nous est
possible en nulle façon de nous pro-
fesser devant l'Hustie de l'Eglise
Romaine, de luy prêter le devant de
nos maisons, & de faire semblables au-
tres adions institutes à son honneur,
croyans (comme nous le croyons, gra-
ces à Dieu) que c'est une simple créa-
ture inanimée, & non (comme on te
pretend) nostre souverain Dieu &
Seigneur; & si nous ne sommes pas
obligés par toutes les raisons de la
discipline Chrestienne, de souffrir
plustost les plus grandes extremitez,
que de jamais nous accommoder à ce
qu'elle requiert de nous en cet en-
droit. Certes, s'il nous est quelques-
fois loisible de mentir, & resmoigner
exterieurement tout le rebours de
ce que nous croyons en nos cœurs, ou
de faire profession de ravir à nostre
souverain Seigneur la gloire desà à
luy seul pour la donner à une créa-
re, ou finalement d'abuser les homi-
mes, & les induire ou confirmer en
une croyance que nous estimons per-

nicieuse & mortelle pour leurs ames ; Si, dis-je, il nous est quelques fois loisible de faire aucune de ces choses, pour ne pas rompre avec nos concitoyens, j'avoueray que nous avons failly d'avoir refusé à Rome l'honneur qu'elle nous commande de porter à son Sacrement. Mais si toutes les loix divines, & la plupart des humaines, nous ordonnent sous peine de la malediction & de l'enfer, de nous résoudre à souffrir plustost toutes sortes de maux, que de tomber en l'une de ces fautes, il est evident qu'ayans la croyance que nous avons de l'Eucharistie de nos Adversaires, nous n'avons pû participer aux services qu'ils luy rendent, sans encourir l'ire de Dieu, & perdre pour jamais nos ames. Quand donc il n'y auroit entre eux & nous que ce seul different, toujours suffiroit-il pour monstrier que nous avons esté, non portés de gayeté de cœur, mais forcé par une extreme & irresistible necessité à nous separer d'avec eux ; d'où s'ensuit que mesmes en ce cas nostre separation seroit juste,

celle qui est nécessaire ne pouvant
estre blasmée comme injuste. Mais
outre cet article une bonne partie des
autres, à la confession & pratique des-
quels ils nous veulent obliger malgré
nous, sont d'une si grande importance
en la religion, que nous ne pouvons
ny les confesser, ny les observer, non
plus que cetui-cy, sans violer le senti-
ment de nos consciences, & exposer
nos ames à un évident peril d'offenser
Dieu, & de perdre la part que nous
desirons & espérons en sa bonne grace
& en sa gloire. Car croyans par exem-
ple (comme nous faisons) que les
images n'ont rien de divin, & qu'il
nous est mesmes tres-severement de-
fendu par le Seigneur de nous proster-
ner devant elles, sous peine d'émoi-
voir sa jalousie, & d'attirer son ire sur
nous, & sur nostre posterité, comment
& avec quelle conscience pourrions-
nous abbatre nos corps devant celles
de l'Eglise Romaine, & leur offrir des
lumieres & les parer, & les porter en
procéssion, & aller en pelerinage à
lieux où elles sont consacrés, & exer-

Chap. XIX.

Qu'il y a
plusieurs au-
tres croyan-
ces en l'Egli-
se Romaine,
qui choquent
les fondemens
de nostre foy
& salut,
comme la
veneration
des images,
la souverai-
neté du Pa-
pe, &c. 190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

XIX

Optat. l. 3.
p. 356. E.
*Qui inde gu-
stat de sacro
gustat. Et vo-
cè dictum
erat, si ta-
lem famam
salis veritas
sequeretur.*

ces telles autres actions, qu'elle com-
mande à ceux de sa communion, en té-
moignage de la veneration qu'elle croit
leur appartenir en la religion. Jadis le
bruit s'estant épandu entre les Dona-
tistes qu'un certain Paul, & un Maca-
rins Catholiques mentroient une ima-
ge sur l'Autel où se celebrer l'Eucha-
ristie, ils en demurerent fort eston-
nés, chacun disant qu'en manger ce
seroit manger d'une chose sacrifiée à
l'idole. Et Optatus qui le raconte, dit
que si ce bruit se fust trouvé véritable,
ils eussent eu raison de parler ainsi. Si
les saints Peres permettoient aux Do-
natistes d'avoir leurs Eglises en hor-
reur, & de fuir la communion de leur
Eucharistie, comme d'une viande souil-
lée & profanée, en cas qu'il se trou-
vast une image sur l'Autel où ils la
consacroient, comment nous pour-
roient-ils pardonner de communier
aux Autels de Rome, de participer à
ses deuotions, de frequenter ses Egl-
ses, où nous sçavons, non par un bruit
incertain, mais par le rapport de nos
yeux & de nos autres sens, que tout

est plein d'images, où nous en voyons
 tous les jours consacrer de nouvelles,
 & leurs peuples se prosterner en foule
 devant elles ? Croyans (comme nous
 faisons) que JESUS est le seul Chef &
 Espoux de l'Eglise Catholique, avec
 quelle conscience pourrions nous don-
 ner ce titre & cette dignité au Pape
 de Rome, & luy baiser les pieds, &
 luy rendre les autres honneurs que
 Rome luy fait deférer en cette quali-
 té ? Croyans (comme nous faisons)
 que la verité de la doctrine celeste est
 le seul fondement de nostre foy, en
 quelle conscience la pourrions nous
 faire dépendre de l'autorité des hom-
 mes, soit du Pape, soit des Conciles,
 jusques à leur soumettre à nostre
 égard les livres des Escritures divine-
 ment inspirées ? Croyans (comme
 nous faisons) que le Sacrifice offert
 par le CHRIST en la Croix a par-
 faitement expié nos pechés, en quelle
 conscience pourrions nous jurer la
 nécessité & l'efficace du Sacrifice de
 l'Autel Romain ? Croyans (comme
 nous faisons) que l'invoquant par

prieres fait partie du service de Dieu, & n'ayans appris dans les Eſcoles de nos Eſcritures à invoquer autre que luy, comment & avec quelle conſcience pourrions-nous adreſſer à tant de diverſes creatures les prieres & les invocations que Rome commande qu'on leur adreſſe? En particulierement comment pourrions-nous invoquer un Charles Borromée, n'agueres Eveſque de Milan, &c autres de ſemblable nature, que nous ſçavons avoir hay, & meſmes perfecuté cette ſainte foy, de laquelle par la grâce du Seigneur nous faiſons ouverte profeſſion? Par les conſiderations cy-deſſus représentées ſur le point de l'Euchariftie, il eſt aiſé de voir que ces articles & divers autres encore que je laiſſe pour plus grande brieveté, touchent les fondemens de la foy & de la pieté, que partant il ne nous eſt pas loiſible de nous accommoder avec ceux qui les tiennent. Ainſi avons nous juſtifié ſuffiſamment, ce me ſemble, noſtre ſeparation d'avec l'Egliſe Romaine; d'où paraiſt com-

Chap. XX.
Conclusion
 du traité;
 Que ceux qui
 ont noſtre
 croyance

bien pitoyable est l'estat de ceux qui *sont obligés*
 ayans mesme opinion que nous de sa *à quitter la*
 doctrine & de ses services ne laissent *communien*
 pas de demeurer en sa communion, *de Rome ; &*
 nous accusans d'en estre sortis. Car *ceux qui ne*
 qui ne voit que c'est une prudence ne- *l'ont pas, à*
 cessaire, & non une vaine superstition *promuer &*
 de fuir ce que l'on juge mortel ? & que *fonder leur*
 c'est de l'autre costé une inexcusable *foy avant de*
 nonchalance de faire & exercer tous *condamner*
 les jours ce que l'on reconnoist con- *notre sepa-*
 traire à la gloire de Dieu, à l'edifica- *ration d'a-*
 tion du prochain & à son propre salut ? *vec eux.*
 Que s'il m'est permis de m'adresser
 en cet endroit à ceux qui sont en une
 si dangereuse erreur, je les conjure par
 leur pieté envers Dieu, par leur chari-
 té envers les hommes, & par le soin
 qu'ils doivent au bien de leur ame de
 penser serieusement à eux-mesmes
 pour se joindre desormais à ceux dont
 ils ont la croyance, quitter la com-
 munion de ceux dont ils desaprou-
 vent la foy, Et ne faut point qu'ils se
 flattent de ce que l'Eglise Romaine
 retient le Symbole des Apostres, & la
 somme de la doctrine Chrestienne,

puis qu'il est evident que quelques-unes des erreurs qu'elle y a adioustées sont mortelles. Car comme les bonnes & salutaires viandes qu'aura mangé un homme à son repas ne l'empescheront pas de mourir si quant & quant il a avalé du poison; de mesme aussi la saine & veritable doctrine ne garantit pas ceux qui la croient s'ils reçoivent avec elle quelque pernicieuse & mortelle erreur. Le mal a cet avantage au dessus du bien, que ny la verité, ny la vertu ne sauve, si non ceux où elle est pure & sincere sans meflange d'aucune mauvaise & pernicieuse habitude; au lieu que l'erreur & le vice damnent là mesme où ils sont mellés avec beaucoup de verités & de vertus. Car comme un homme pour estre chaste & modeste n'heritera pas le Ciel, s'il est entaché d'avarice; aussi peu sera-t'il exempté de la condamnation pour croire les principales verités de l'Evangile, s'il se trouve qu'apres tout il ait ou adoré les creatures, ou fait profession de les adorer. Mais quant à vous, Messieurs, qui demeurés de bonne foy en l'Eglise

Romaine, croyans véritablement tout ce qu'elle vous enseigne, j'ose vous supplier que si vous rejettés nostre croyance il vous plaise au moins de ne pas condamner nostre separation, en nous imputant à crime ce qu'une inevitable necessité nous a fait faire malgré nous. Dieu sçait avec quelle contrainte nous en sommes venus jusques-là : combien il nous a esté rude de renoncer aux services, & aux devotions de ceux auquel nous devons, & auxquels nous portons en effet tant de respect & d'amour, nos Princes, nos peres, nos freres, nos amis, nos cōcitoyens. Mais que ferions-nous en la necessité où nous nous trouvons surpris ? Vous voyez que nos consciences nous gênnent ; qu'elles nous representent le Ciel & son eternité, l'enfer & ses supplices, & (qui plus est encore) la volonté de Dieu nostre Pere souverain. Ce n'est point un jeu fait à plaisir. Vous avés vû que nostre croyance tire necessairement apres soy toutes ces considerations. Leur prefererions-nous la vostre ? Violerions-nous les mouvemens de nostre conscience, troublerions-nous

la paix, choquerions-nous celle que nous croyons estre la Loy de nostre Dieu Souverain pour vous complaire? Irions-nous sciemment & volontairement provoquer son courroux, afin d'exiter le vostre? Aurions-nous moins de crainte de le fâcher, que de vous desplaire? Vous mesmes (je le sçay bien) condamneriez une telle lâcheté, & au lieu de l'approuver l'aurez en une extreme horreur. Car vous sçavés; & enseignés aussi bien que nous & par parole, & par exemple, combien nous devons tous à Dieu en ce qui regarde la religion de nos consciences. Supportés-nous donc, s'il vous plaist, si nous preferons ce que nous croyons estre de l'intérêt de sa gloire à vos desirs, & aux nostres; Ne soyés point jaloux de ce premier lieu, que nous luy donnons si justement dans les affections de nos âmes. En autre chose, où nous jugerons que vostre contentement ne choquera point son service, nous reconnoissons franchement que nous vous devons tout, & sommes prests de le vous resmoigner.

moigner par effets, & de vous y complaire absolument, fust-ce aux despens de ce que nous avons de plus précieux en la terre; voire de nostre sang, & de nostre vie propre. Permettès nous seulement de lui réserver nostre conscience qui luy appartient toute entiere, & où nul autre ne peut regner sans luy faire outrage. Que si vous estimés que le jugemēt que nous faisons de ces matieres soit une erreur, prenès la peine de nous le montrer doucement. Nous escouterons volontiers vos preuves, & y apporterons des ames dociles, pleines de tous les prejugs que vous scauriés requerir en vostre faveur, comme personnes qui ont tous les interets du monde de pouvoir vivre en vōtre communion avec la paix de leurs consciences. Nous adorons en commun les saintes Escritures, baillées & conservées à l'Eglise par la divine providence pour estre les loix & les sources de sa foy. Faites nous voir là dedans les articles dont vous nous pressés, ou du moins des principes d'où ils se puissent clairement & legitiment desduire,

M

178 *Apologie des Eglises Reformées.*

Si vous le pouvés, & qu'après un tel éclaircissement nous fassions encore les scrupuleux, nous ne pourrions alors ny ne voudrions nier que vous n'ayez juste sujet de nous tenir pour schismatiques. Mais sans cela aussi ne pouvés vous (ce me semble) nous refuser avec raison ce que je vous demande, de supporter nostre separation, & ne luy point donner deormais cét odieux nom de schisme, qui ne convient qu'aux separations qui se font par une pure & volontaire opiniastrété, fondée en la seule passion & animosité de ceux qui se retirerent de la communion de l'Eglise sans aucun vray & nécessaire sujet.

F I N.